

La Lettre

LA NOUVELLE LETTRE DE LA FIDH

Sommaire

Actu

>> Israël / Palestine.

Une commission d'enquête internationale doit être établie2

Le racisme n'est pas divisible4

>> Côte d'Ivoire.

Des illusions à la réalité4

>> Tchétchénie.

Crimes contre l'humanité : un an de crimes impunis6

Retour sur

>> Pérou.

Le faux départ de Fujimori30

En actions

>> La vie de la FIDH.

Réactions - A noter

Conférences31-33

Les Défenseurs

>> L'Observatoire.

Appels urgents - Focus -

Libérations34-35

Démocratie, paix et justice.

Milosevic est parti sans effusion de sang et chacun s'en réjouira. Même s'il convient de conserver une certaine prudence par rapport à son successeur Kostunica, un pas important vient d'être franchi pour un peuple qui, comme tous les autres, aspire à la démocratie et à la liberté. Les Etats-Unis, dont l'hégémonie prévaut partout à travers le monde, ont joué en définitive dans cette évolution yougoslave un rôle globalement positif. Il restera maintenant à juger Milosevic car personne ne comprendrait que l'homme qui a mis pendant dix années la région des Balkans à feu et à sang puisse rester impuni.

Mais une mauvaise nouvelle succède à la bonne, et il faut déplorer le retour à la violence en Palestine. Sans bien entendu oublier la nécessaire sécurité d'Israël, on doit rappeler avec force qu'il n'y aura jamais de paix dans la région tant que n'auront pas été reconnus et concrétisés les droits légitimes des Palestiniens, parmi lesquels celui de disposer d'un Etat souverain. Il est inadmissible par exemple qu'une résolution des Nations unies remontant à 1967 sur la restitution des territoires occupés n'ait jamais été appliquée : qui ne voit que la communauté internationale, et au premier chef encore les Etats-Unis dont le rôle de prétendu médiateur est discrédité, ne pratique là le deux poids-deux mesures ? Tout aussi choquante est

l'impunité d'un Sharon, l'homme du massacre de Sabra et Chatila, revenu au premier plan de l'actualité politique en se targuant d'une provocation à l'origine de l'actuel embrasement.

Ces deux situations - Serbie, Palestine - illustrent en tout cas le comportement contradictoire des Etats-Unis qui s'autoproclament champions de la démocratie et des libertés, mais pratiquent un interventionnisme très sélectif avec référence à des droits de l'Homme à géométrie variable. Il est grand temps de s'élever contre cette domination néfaste d'un empire américain qui entend régir la vie internationale, sous couvert de

L'édito

valeurs universelles, en fonction de ses seuls intérêts. L'Europe jusqu'à présent trop soumise a ici un rôle important à jouer. Ce n'est pas un hasard si les Etats-Unis ont refusé de signer le statut de la Cour pénale internationale, et s'ils continuent d'entraver sa mise en œuvre. Ce n'est pas non plus un hasard si ce pays est la dernière démocratie occidentale à appliquer la peine de mort. Ce n'est pas davantage un hasard si les inégalités y sont les plus criantes avec une immense richesse côtoyant une extrême pauvreté. Non, décidément, ce pays n'a pas de leçon à donner. Démocratie, paix, justice ne sont pas seulement des mots à proférer de manière incantatoire, mais des aspirations sans cesse à conquérir et à ancrer dans les réalités, y compris pour nos amis américains.

LE CAHIER - ETATS-UNIS

Les Etats-Unis, les droits de l'Homme et l'élection présidentielle
pages 8 à 29

Patrick Baudouin
Président de la FIDH

Une commission d'enquête internationale doit être établie.

>> Alors que la proclamation de l'Etat palestinien était dans tous les esprits il y a quelques semaines encore et semblait pouvoir se concrétiser rapidement, les événements tragiques survenus en Palestine, dans les Territoires palestiniens occupés et en Israël même, donnent lieu à un immense pas en arrière. Peu après le début des violences, la FIDH a mandaté, conjointement avec deux autres ONG, une mission d'enquête, dont les conclusions sont résumées dans ces colonnes. Selon les chargés de mission, " il est clair que le conflit résulte de l'impasse du processus de paix, et des souffrances croissantes des Palestiniens depuis les Accords d'Oslo ". La FIDH a également soutenu la création d'une commission internationale d'enquête par la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, réunie en session extraordinaire (voir encadré). A l'instar de la Ligue française des droits de l'Homme et du MRAP, dont nous reproduisons ici une tribune, la FIDH appelle à la justice et au droit pour répondre à l'irrationnel des débordements identitaires et religieux qui affectent le Proche-Orient, et se prolongent dans plusieurs pays occidentaux.

Quelques jours après le déclenchement de la crise que traverse à nouveau le conflit israélo-palestinien, la FIDH, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et la section suédoise de la Commission internationale des juristes (ICJ) ont dépêché une mission¹, qui s'est rendue sur place du 4 au 8 octobre 2000¹. La mission avait pour mandat d'évaluer la situation et d'apprécier la manière dont les parties y font face à la lumière des normes internationales des droits de l'Homme, y compris les dispositions portant sur les droits de l'Homme dans la Déclaration de Barcelone et les Accords d'associations signés par l'Union européenne avec Israël et l'Autorité palestinienne.

Lors de leur mission, les membres ont travaillé étroitement avec de nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme et du droit humanitaire oeuvrant à l'intérieur des régions affectées du nord d'Israël, de Jérusalem-Est, de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza. La mission s'est entretenue avec des victimes et des familles de personnes qui ont perdu la vie lors d'affrontements violents, ainsi qu'avec des témoins oculaires qui ont pu fournir une information de première main à propos de certains incidents. La mission s'est également rendue dans des endroits où ont eu lieu des conflits tels que Netzarim Junction et Khan Younnis à Gaza, Nazareth, Arrabe et Umm el Fahm au nord d'Israël, et Beit Sahour et Ramallah en Cisjordanie. Elle a rencontré les autorités locales, des membres des services médicaux et de l'équipe du Croissant rouge, ainsi que des représentants politiques, qui ont pu donner une évaluation globale de la situation.

La mission a recueilli des preuves de violations étendues et prolongées des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, en particulier, de la Quatrième Convention de Genève, garantis par les dispositions de la Déclaration de Barcelone et des Accords d'association qui en découlent.

Nous publions ici quelques extraits du rapport de cette mission.

Usage de la force excessif et indiscriminé.

En réponse à des manifestations tant pacifiques que violentes de Palestiniens, à la fois dans les Territoires occupés et en Israël, les Forces israéliennes ont fait usage d'une force excessive et disproportionnée par rapport à la menace à laquelle elles faisaient face.

Bien que des armes à feu aient été utilisées, de manière limitée, par des Palestiniens, dans la plupart des cas la violence s'est manifestée sous la forme

de jets de pierre et, beaucoup moins souvent, de "cocktails Molotov".

Malgré le fait que le gaz lacrymogène se soit révélé une réaction efficace à des manifestations violentes - entraînant une dispersion rapide et durable, son usage a été très limité. Bien au contraire, dès le début du conflit, les autorités israéliennes ont recouru à diverses armes à feu et armes lourdes qui ont causé de nombreux morts et de nombreux blessés parmi les Palestiniens.

En plus des balles en caoutchouc (balles ou cylindres de fer finement enduits, qui peuvent être mortels lorsqu'ils sont tirés de près), des balles réelles - y compris, selon les expertises médicales, des balles dum-dum et des balles explosives - ont été utilisées. Elles ont causé de graves blessures et des pertes humaines non seulement parmi des manifestants violents, mais également des personnes prenant part à des manifestations pacifiques, ainsi que des habitants des quartiers touchés.

Usage de la force entraînant la mort de civils innocents et d'enfants.

Des habitations privées et des civils ont été attaqués de manière indiscriminée, surtout durant la nuit. Selon les informations recueillies par la mission, ces attaques étaient le fait de snipers dotés d'armes à grande vitesse. Aucune manifestation n'avait pourtant eu lieu dans les alentours. L'implication croissante de colons lors de telles attaques est inquiétante.

Dans la majorité des cas, les victimes palestiniennes ont été blessées dans la partie supérieure du corps, dans l'intention manifeste d'infliger un mal maximum. Notamment, un nombre élevé de blessures des yeux a été relevé, souvent dues au tir de "balles en caoutchouc" depuis une courte distance. Le nombre de victimes est particulièrement élevé

parmi les enfants (22 morts au 10 octobre).

Impunité et absence de procès en règle.

Jusqu'à présent, pas un seul membre du personnel de sécurité israélien, ni aucun civil impliqué dans l'usage mortel de la force contre des civils palestiniens n'a vu sa responsabilité engagée de ce fait. Cette impunité des forces israéliennes contraste de manière flagrante avec le nombre d'actions administratives et judiciaires engagées contre les Palestiniens détenus en Israël, après avoir été arrêtés dans le contexte de la crise actuelle. La difficulté de recourir à un avocat et l'incapacité des tribunaux à évaluer les preuves sont autant d'éléments qui mettent en question le caractère équitable des procès et l'indépendance du système judiciaire.

Premières conclusions de la mission.

Les observations de la mission la conduisent à formuler les conclusions suivantes :

- Les autorités israéliennes ont répondu aux troubles qui ont traversé la population palestinienne par un usage de la force extraordinairement disproportionné et excessif. Le niveau de la violence contre les civils n'a fait qu'augmenter au fur et à mesure que la crise s'est installée.
- Les autorités israéliennes, en utilisant une force excessive contre des protestations pacifiques, ont provoqué des manifestations violentes.
- Les autorités israéliennes ont terrorisé les civils en attaquant des individus paci-

fiques et des habitations privées qui n'étaient pas, de quelque manière que ce soit, liés aux troubles actuels.

- Les autorités israéliennes ont augmenté les pertes humaines parmi les civils palestiniens en empêchant des ambulances de venir en aide aux blessés, en bloquant des routes et en attaquant directement des ambulances, ainsi qu'en tuant du personnel ambulancier.

En agissant de la sorte, l'Etat d'Israël a violé ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme et de droit humanitaire et, en particulier, la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Analyse politique.

Selon les informations recueillies par la mission, il est clair que le conflit résulte de l'impasse du processus de paix, et des souffrances croissantes des Palestiniens depuis les Accords de paix d'Oslo. Le statu quo qui a résulté de l'Accord d'Oslo et des négociations de Washington a renforcé un système d'inégalité sociale et économique combiné à une menace militaire ouverte. Les graines du conflit ont été semées sous la forme de violations structurelles des droits économiques, sociaux et culturels qui continuent à être perpétrées contre les Palestiniens. Ces derniers se voient en outre privés des libertés fondamentales telles que la liberté de mouvement et le droit à un procès équitable.

La confiscation continue des terres et la construction de colonies dans les Territoires Occupés rappelle constam-

ment que les Palestiniens ne sont pas réellement libres dans leur propre terre, mais qu'ils sont victimes d'une forme d'apartheid. Ainsi dans la Bande de Gaza, - scène des plus terribles violences - 20 colonies israéliennes avec une population de 6 000 personnes occupent 42 % des terres, laissant les 58 % restants à 1,2 millions de Palestiniens.

La provocation injustifiée de la "visite" d'Ariel Sharon à l'Haram Al-Sharif, accompagné par un grand nombre de forces de sécurité israéliennes, a précisément constitué le déclencheur à l'expression ouverte de cette frustration et de cette colère. Avec près de quatre-vingt-dix personnes tuées et des centaines de blessés au moment du retour de la mission, il semble que le risque soit très grand que la situation ne se détériore sérieusement, à moins qu'Israël ne change radicalement de politique en mettant un terme à l'occupation militaire qui perdure depuis 30 années, et en reconnaissant le droit du peuple palestinien à une réelle autodétermination et l'indépendance d'un Etat Palestinien.

Notes :

1. La mission était composée de : Iain Byrne, Chercheur au Centre des droits de l'Homme de l'Université d'Essex (Royaume-Uni), Stefan August Lutgenau, Coordinateur du Bruno Kreisky Foundation, (Autriche), Hubert Prévot, Président de la Coordination Sud, (France), pour le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) et la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH). Per Erik Nilsson, ancien juge et Ombudsman, pour la Commission Internationale des Juristes Suède.

Les événements survenus au Moyen-Orient ont conduit la Commission des droits de l'Homme de l'ONU à décider - avec 47 voix pour sur 53 - de se réunir en session extraordinaire, pour la cinquième fois depuis 1948. La FIDH, avec la Société palestinienne pour la protection des droits de l'Homme (LAW, basée à Jérusalem) et le Centre palestinien des droits de l'Homme (PCHR, basé à Gaza) a fermement appuyé cette décision, prise à l'initiative de la Ligue des Etats arabes. A l'issue de trois jours de session, la Commission a pris trois décisions à savoir : la création d'une commission d'enquête sur les droits de l'Homme ; la visite d'urgence de Mary Robinson, Haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, dans les territoires palestiniens occupés ; la visite immédiate dans les territoires palestiniens occupés de sept rapporteurs spéciaux ou représentants de groupes de travail de la Commission, parmi lesquels la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse.

Ces décisions ont été adoptées avec 19 votes en faveur, 16 contre et 17 absentions.

Retrouvez les recommandations de la mission sur le site internet de la FIDH, rubrique Actu (www.fidh.org).

Le racisme n'est pas divisible.*

>> Les événements qui déchirent à nouveau le Proche Orient sont insupportables comme sont insupportables leurs conséquences en France.

Chaque vie brisée là-bas éloigne de la paix, chaque manifestation de racisme ici porte atteinte aux valeurs de la République. Aucune injustice, quelle que soit son importance, ne peut justifier une autre injustice. Nous refusons la voie du silence et nous devons tirer divers enseignements de ce bilan redoutable, ne serait-ce que pour commencer à y remédier.

Le racisme n'est pas divisible. Les agressions antisémites, les propos racistes tenus, notamment dans le cadre de manifestations, à l'encontre des juifs ou des musulmans, sont inadmissibles et nous avons la responsabilité de marquer qu'il y a là une limite au delà de laquelle aucun dialogue n'est possible : la loi doit passer dans toute sa rigueur.

Les réponses, elles, sont nécessairement politiques. La résolution de ce conflit ne peut avoir d'avenir sur les terrains identitaire et religieux. Comme si le conflit israélo-palestinien n'était pas avant toute chose l'expression de la volonté de deux peuples de bénéficier d'un Etat et d'y vivre en paix !

De la même manière l'apaisement des tensions en France, ne peut trouver d'issue grâce aux seules mobilisations religieuses. Nul n'a à être assigné à résidence à raison de son origine ou de sa confession, ce qui devrait être une évidence dans une République laïque. Et il est consternant que certains aient jugé utile de se faire les porte-parole obligés de telle ou telle partie au conflit, prétendant ainsi engager des citoyens desquels ils n'avaient reçu aucun mandat au risque de créer les conditions d'un conflit communautaire. L'ambassadeur d'Israël et la représentante de l'Autorité palestinienne n'ont nul besoin qu'on se substitue à eux.

Est-ce à dire, pour autant, que nous devrions nous interdire de participer aux débats qu'engendre ce conflit depuis des décennies ? Toute concession faite à un racisme absout tous les autres, et nous ne sommes pas de ceux qui pensons que les droits de l'Homme se divisent. Crier "Mort aux juifs" ou "Mort aux Arabes", en France, en Israël, en Cisjordanie ou à Gaza reste un problème de droits de l'Homme, dont la solution ne réside pas seulement dans une condamnation du caractère raciste de l'injure.

En ce domaine, l'angélisme ne suffit pas. Pour être relevé, ce défi doit s'appuyer sur

la justice et le droit. Aucune paix ne peut se construire sans justice et lutter contre le racisme, c'est aussi affirmer que l'Etat d'Israël a le droit d'exister, comme le peuple palestinien a tout autant le droit à un Etat, tout aussi indépendant et viable que celui de son voisin. Se taire sur cette exigence minimum de justice, ne pas relever que la population civile palestinienne est la première victime des affrontements, ou se taire sur l'insupportable lynchage de militaires israéliens, c'est alimenter un mensonge qui ne profite qu'aux extrêmes. Lutter contre le racisme aujourd'hui, c'est ne pas tolérer ses manifestations, c'est aussi refuser l'assignation à résidence communautaire, c'est enfin instruire un débat citoyen : c'est à ces conditions que nous pourrions participer à la construction de la paix. C'est à ce prix qu'on peut dégager un avenir pour que la paix ait raison de la guerre et que la fraternité ait raison des haines, ici et là-bas.

Mouloud Aounit

Secrétaire général du MRAP

Michel Tubiana

Président de la ligue des droits de l'Homme et du Citoyen (France)

* Article publié dans le Journal Libération du 20 octobre 2000.

Côte d'Ivoire : des illusions à la réalité.

Des élections à haut risque.

>> Depuis le début des années 1990, la Côte d'Ivoire traverse une crise politique et économique qui a débouché sur une très forte crispation de l'opinion publique. Les dérives xénophobes, la chute brutale des cours de cacao, la très forte corruption de l'appareil d'Etat qui a entraîné une forte baisse des revenus et une paupérisation excessive, les tensions liées à la période préélectorale en 1999 ont créé les conditions pour

mettre fin à 39 ans d'hégémonie et d'apparente stabilité politique qu'offrait le PDCI-RDA alors au pouvoir.

L'évolution rapide de la situation politique, après ce coup d'Etat du 24 décembre 1999, laissait supposer un retour à une vie constitutionnelle normale, à la fin du cauchemar provoqué par le concept d'ivoirité - élaboré et mis

en forme par le régime Bédié en même temps qu'on remettait au goût du jour celui "d'allogène".

Dans l'euphorie de cette sortie de crise, les Ivoiriens ont cru au discours de la junte qui promettait d'assainir la maison "Côte d'Ivoire" avant d'envisager, dans un bref délai, le rétablissement de l'ordre constitutionnel. Les premières mesures de la nouvelle équipe dirigeante corroborent cette volonté avec à la clef, un retour

dans les casernes dès que l'ordre républicain serait rétabli. Au nombre de ces mesures, on peut citer la libération des responsables du RDR (Rassemblement des républicains) détenus à la MACA (Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan), l'annulation du mandat d'arrêt contre Alassane Ouattara et l'abrogation de la loi dite "anti casseurs" qui avait favorisé l'incarcération en 1992 et en 1999 des dirigeants du FPI et du RDR. Il faut noter également que le choix du Général Robert Guéï pour prendre la tête de la junte avait rassuré les Ivoiriens quant à la bonne foi de l'armée dans la sauvegarde de la paix.

L'on se souvient que, lorsqu'en 1995, le président Henri Konan Bédié a demandé à l'armée d'intervenir au moment des troubles consécutifs aux préparatifs des élections générales d'alors, le Général Guéï, à l'époque chef d'Etat-major des FANCI, avait déclaré que l'armée n'intervient que lorsque la République est en danger... Dès l'instant, disait-il, que la compréhension règne au sein de la classe politique, il n'y a pas pour l'armée de raisons de s'exciter dans la rue.

Un traquenard pour l'Etat de droit.

Mais voilà que tout ce qui semblait constituer un verrou sûr dans la sauvegarde de la légalité se révèle un traquenard pour l'Etat de droit. Le processus d'élaboration de l'avant-projet de loi constitutionnelle, confié à la Commission consultative constitutionnelle et électorale (CCCE), a permis à la Côte d'Ivoire de se doter d'une nouvelle Constitution présentant des acquis positifs, tels l'incor-

poration de la Charte des droits et libertés, l'abolition de la peine de mort, la liberté de manifestation...

Mais, de manière significative, c'est sur les conditions d'éligibilité des candidats à la présidence de la République que s'est focalisé le débat. Le Comité national de salut public (CNSP), l'organisme militaire chargé de gérer la transition, avait tranché en faveur d'une clause de nationalité assouplie pour l'éligibilité du président. En lieu et place de "père et de mère ivoiriens", le CNSP a retenu la formule de "père ou de mère ivoiriens". Le Général Guéï, contre toute attente, et contrairement à l'avis de la CCCE, a maintenu la restriction qui excluait certains candidats. ramenant ainsi le débat national sur la Constitution à une simple querelle de personnes. La transition est désormais réduite à la seule compétition électorale. Les préoccupations semblent se focaliser sur la conquête du pouvoir alors que le pays connaît une situation critique quant à son avenir et à sa place sur la scène internationale. Le général Robert Gueï, candidat à sa propre succession, réveille le vieux démon de l'ivoirité pour s'aménager un couloir pour la présidence du pays. Aux tensions partisans, voire xénophobes créées par le président Bédié, s'ajoutent les violences militaires, les atteintes aux libertés d'expression et de manifestation, les simulacres de complot pour écarter des collaborateurs peu sûrs...

Pour les élections annoncées pour le 22 octobre, la Cour suprême que préside le très controversé Tiah Koné, ancien conseiller juridique du Général Guéï, a invalidé 14 des 19 candidatures. Cette logique d'exclusion a per-

mis d'écarter tous les prétendants susceptibles de gêner l'ascension du candidat de la junte. Du point de vue régional les candidats retenus présentent une carte favorable à l'exacerbation des clivages ethnique, religieux et régional. Robert Guéï, le candidat de la junte est Guéré de l'Ouest. Gbagbo Laurent du FPI, Bété du Centre-Ouest ; Francis Wodié du PIT, Attié du Sud, Mel Théodore Adioukrou du Sud et Dioulo, Ebrié du littoral sud.

Avec une dette extérieure estimée en 1998 à 14,7 milliards de dollars, impliquant un ratio du service de la dette de 28,3%, la Côte d'Ivoire risque, avec la situation politique actuelle, de connaître des moments difficiles. Surtout qu'au lieu du changement attendu avec l'avènement de l'armée au pouvoir, le jeu électoraliste se place dans la poursuite des modes de régulation sociale, politique et économique antérieurs. Or les régimes successifs qu'a connus la Côte d'Ivoire ont été caractérisés par un manque de transparence dans la gestion des comptes de l'Etat. Il n'existait aucun contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale. En 1967 déjà, un décret présidentiel donnait une interprétation de la loi des finances (L N° 59-249 du 31/12/1959) qui faisait du ministre des Finances, l'unique ordonnateur des dépenses de fonctionnement de l'Etat. Or la nouvelle forme de compétition électorale développée par le Général Guéï se présente comme un moyen d'accès non seulement au pouvoir mais, comme par le passé, à la répartition des ressources économiques du pays.

Abdul Gadiry Diallo
Président de l'OGDH (Guinée Conakry)

Dernière minute

Dans un communiqué du 24 octobre, la FIDH dénonce avec vigueur le hold-up électoral du général Gueï. Après avoir empêché ceux qu'il pensait être ses rivaux les plus dangereux de se présenter aux élections présidentielles, le général Gueï s'est en effet auto proclamé élu président de la Côte d'Ivoire. La FIDH dénonce la dissolution, par ordonnance du chef de l'Etat, de la Commission nationale électorale (CNE) et l'interpellation de son président Honoré Guié ainsi que de plusieurs membres de la CNE. La FIDH exige leur libération immédiate et demande qu'on les laisse mener à bien leur tâche de dépouillement des résultats électoraux. Après avoir, semble-t-il, envoyé par voie d'huissier un recours en demande d'annulation des résultats des élections, le général Gueï s'est fait proclamer élu par le Directeur de l'administration territoriale, M. Daniel Bamba Cheikh, lui-même membre de la CNE. Ce dernier après avoir annoncé la dissolution de la CNE, a déclaré que la cellule informatique de son ministère avait dû procéder à un "réajustement" des résultats parce que, selon lui, la CNE "manquant d'expérience" avait mis en place des "procédures inopérantes" de dépouillement des élections rendant les "résultats inexploitable".

Crimes contre l'humanité. Un an de crimes impunis.

>> A la veille de la visite en France de Vladimir Poutine pour le sommet de la Russie et de l'Union européenne, à l'heure où la guerre en Tchétchénie est largement oubliée, méconnue, ou, pour certains, résolue, la FIDH et l'organisation russe de défense des droits de l'Homme Memorial publient un nouveau rapport d'enquête qui démontre que les crimes les plus odieux continuent d'être perpétrés, en toute impunité à l'encontre de la population civile.

Après la sortie des combattants de Grozny en février 2000 et les très durs combats qui ont eu lieu à cette occasion, le conflit est entré dans une nouvelle phase. Tandis que tirs d'artillerie et bombardements se sont poursuivis dans le sud montagneux pendant tout le printemps et l'été 2000, les combattants tchétchènes ont opposé au quadrillage systématique des deux-tiers du territoire par les forces russes, une stratégie de guérilla, multipliant les attaques contre les colonnes, les postes de contrôle et autres bâtiments militaires russes, mais aussi contre les membres de l'administration civile tchétchène mise en place par Moscou.

Bien que l'armée russe prétende contrôler l'ensemble du territoire tchétchène et répète régulièrement que "l'opération antiterroriste" touche à sa fin, voire que les opérations militaires sont "terminées depuis le 15 avril", la situation sur le terrain contredit chaque jour les propos officiels et confirment l'enlisement du conflit dans une guerre de partisans.

Les représailles menées par les forces russes après les attaques des combattants tchétchènes touchent essentiellement la population civile. Les opérations de "nettoyage" s'accompagnent de brutalités, pillages, arrestations arbitraires, mais aussi de tirs d'artillerie ou d'hélicoptères contre les villages.

Le minage de l'ensemble du territoire tchétchène fait de plus en plus de victi-

mes, les médecins et les ONG qui travaillent dans le secteur médical en Tchétchénie sont alarmés par le nombre croissant de blessés par l'explosion de mines.

Les détentions dans le cadre du système de filtration n'ont pas cessé, les tortures et les mauvais traitements qui y ont cours non plus. On peut parler, à ce stade, d'une généralisation du système de filtration, des arrestations et détentions arbitraires, des tortures et des disparitions qui se sont multipliées dans cette seconde phase de la guerre. Si l'attention de la communauté internationale a été un moment concentrée sur le camp de Tchernokozovo, on peut aujourd'hui parler d'une multiplication des lieux de détention qui présentent les mêmes caractéristiques, comme celui d'Ourous-Martan.

Enfin, le plus inquiétant est le nombre très élevé de "disparitions", souvent lors d'arrestations à des postes de contrôle. Elles sont évaluées par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe Walter Schwimmer à 18 000. La majorité de disparitions signalées provient des zones montagneuses de la Tchétchénie, où les opérations militaires recommencent périodiquement et où l'absence d'un quelconque contrôle civil laisse une plus grande latitude aux structures armées. Des fosses communes contenant des corps parfois atrocement mutilés sont régulièrement découvertes par des habitants de village, notamment à Starye Atagi en septembre 2000.

Ce rapport présente plusieurs cas d'exécutions sommaires. Les soldats racontent comment ils ont exécuté des civils, sous prétexte que ceux-ci pouvaient être des combattants déguisés ; les femmes sont souvent soupçonnées d'être des snipers et exécutées pour cette raison. L'Organisation des Mères de soldats de St Petersburg (OMSSP) souligne que de nombreux récits sur les atrocités commises par les Tchétchènes

sont colportés par les officiers dans les unités militaires, et font partie d'un ensemble de pressions psychologiques destinées à donner aux recrues une image des Tchétchènes comme un peuple opposé par essence aux Russes et auquel on ne peut faire confiance. Les récits portent en particulier sur les femmes-snipers et sur les enfants lançant par trahison des grenades.

Ainsi, un soldat nommé Nicolas a expliqué aux Mères de soldats de St Petersburg qu'il avait lui-même fusillé 14 civils, dont une petite fille de cinq ans et une femme russe enceinte de huit mois qu'il soupçonnait d'être une sniper : "elle pleurait, elle se traînait à genoux, elle criait, elle demandait qu'on ne la tue pas. Mais comment est-ce que je pouvais la laisser en vie si dans une heure elle prend un fusil et se met à tirer ?". Il avoue cependant ne pas être sûr lui-même que cette femme était une sniper : "après m'être rappelé son ventre, j'ai compris que j'avais tué non pas une, mais deux personnes d'un coup, elle et le bébé. C'est elle qui est coupable, pas le petit dans son ventre. Ça m'a même fait de la peine. Pendant quelque jours, je me suis senti pas trop dans mon assiette, et après c'est passé". Selon lui, les jeunes hommes sont immédiatement fusillés, qu'ils soient tchétchènes ou slaves car ces derniers sont soupçonnés d'être des mercenaires.

Un autre soldat rencontré par l'OMSSP a tué un jeune garçon d'une dizaine d'années qui s'était retrouvé près de leurs positions, arguant qu'il ne pouvait pas savoir ce que le jeune garçon avait derrière la tête. Un soldat, nommé André, raconte que lorsqu'ils se trouvaient dans les gorges de l'Argoun, ils ont vu de loin un vieillard qui ramassait du bois sur un chemin de montagne. Ils l'ont tué d'un coup de fusil et l'ont jeté dans la rivière.

Zahar, un autre soldat, a vu comment

lors de la prise de Grozny des civils sortant des caves ont été fusillés.

Par ailleurs, le rapport a pu attester de la perpétration de violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire international émanant des forces tchéchènes. Figurent notamment : mauvais traitements et exécutions de prisonniers de guerre, attaques visant des membres de l'administration civile et meurtres, absence de mesures suffisantes pour assurer la protection des civils. La gravité des actes perpétrés par les combattants ne saurait en aucun cas être rapprochées des violations commises par les autorités russes tant ces dernières sont systématiques et massives.

Quelle justice pour les crimes commis en Tchétchénie :

La perpétration de crimes a été reconnue par les autorités russes elles-

mêmes. Vladimir Poutine a même déclaré le 13 avril 2000 que "toutes les violations et exactions commises au cours de l'opération anti-terroriste faisaient l'objet d'une enquête approfondie, quels qu'en soient les auteurs". Ces propos ne trouvent en réalité strictement aucune traduction dans les faits. Le dispositif mis en place à cet effet se résume à des mesures cosmétiques et inefficaces. L'inanité du bureau de Kalamonov, de la Commission de la Douma d'Etat et de la Commission nationale publique est attestée ; ces organes ne sont rien d'autre qu'un leurre visant à satisfaire une communauté internationale peu sourcilieuse. En outre, le fonctionnement de l'appareil judiciaire en Tchétchénie est tout sauf impartial et équitable : l'examen du traitement des plaintes dont est saisi la procureure (instance soumise au pouvoir exécutif) révèle qu'aucune véritable enquê-

te n'est menée, et par ailleurs, les tribunaux civils ne fonctionnent pas. A ce jour, la procureure n'a instruit que 16 affaires portant sur des crimes commis par des militaires contre des civils dont quatre ont été portées devant les tribunaux et quatre déjà amnistiées. L'impunité est une règle absolue, s'agissant des crimes commis en Tchétchénie.

Force est de constater que la Russie n'a rempli aucune des exigences posées par la communauté internationale depuis le début du conflit il y a plus d'un an. Personne ne peut plus croire aux déclarations de Vladimir Poutine relatives à la Tchétchénie. C'est dans ce contexte que la France reçoit, dans quelques jours, le principal et plus important responsable des violations des droits de l'Homme massives et systématiques perpétrées en Tchétchénie contre la population civile.

Les missions de la FIDH en Tchétchénie

La FIDH, conjointement avec Memorial, avait mandaté en février 2000 une mission internationale d'enquête sur la situation des droits et libertés fondamentales résultant du conflit armé en Tchétchénie, dans une perspective de qualification juridique et d'établissement des responsabilités. Cette mission s'était rendue en Ingouchie où elle avait recueilli des témoignages de personnes déplacées fuyant les opérations militaires, et à Moscou.

Le rapport publié en mars 2000¹ concluait à des violations flagrantes des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et qualifiait les faits incriminés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Six mois plus tard, la FIDH a mandaté une nouvelle mission internationale d'enquête visant à évaluer l'état des poursuites engagées contre les auteurs et les responsables des crimes commis durant la guerre en Tchétchénie, et analyser l'évolution de la situation des droits de l'Homme au regard, notamment, des exigences posées par la communauté internationale.

Cette mission a été réalisée à Moscou du 31 août au 5 septembre 2000 et a notamment pu rencontrer :

- M. V. Kalamonov, Représentant spécial du président pour les droits de l'Homme en Tchétchénie,
- M. Kracheninnikov, président de la Commission nationale publique d'enquête sur les violations et d'observation des droits de l'Homme au Nord-Caucase,
- MM. Soulytsov, vice-directeur de cabinet de la commission de la Douma d'Etat

A l'appui du rapport qu'elle publie aujourd'hui, la FIDH s'est appuyée, outre cette mission, sur les témoignages recueillis en Tchétchénie et en Ingouchie et publiés par Memorial en juin, juillet, août et septembre 2000. Elle a également utilisé les documents émanant de l'Organisation des Mères de Soldats de Saint Petersburg.

Enfin, ce rapport est complété par une analyse de la situation des forces armées déployées en Tchétchénie. Cet éclairage s'appuie sur une analyse précise réalisée par Elisabeth Sieca-Kozlowski, qui édite la revue Post-Soviet Armies Newsletter sur Internet. Cette étude vise à faire le point sur les changements organisationnels au sein de l'armée intervenus depuis la guerre de 1994-1996, la conduite actuelle des opérations militaires, les types de forces engagées et leur nombre. Une présentation d'extraits d'enquêtes de l'Organisation des Mères de Soldats de Saint Pétersbourg permet, par ailleurs, de faire état de la situation interne de l'armée russe.

1. Le rapport intitulé «Tchéchénie : crimes contre l'Humanité. Quand seront-ils jugés?», est disponible sur le site de la FIDH, www.fidh.org et au siège de la FIDH.

LES ETATS-UNIS ET LES DROITS DE L'HOMME

Au royaume des symboles.

A l'heure où s'achève la campagne présidentielle aux Etats-Unis, on est frappé par une absence de taille : aucune référence sérieuse n'a été faite, aucun débat n'est intervenu entre les deux candidats qui aborde en profondeur la question du respect des droits de l'Homme aux Etats-Unis, et par les Etats-Unis. Le bilan des huit années d'administration Clinton, pourtant, est loin d'être glorieux : au "pays de la liberté", première puissance économique du monde et inventeur d'internet, mieux vaut encore, au terme de ces deux mandats de gouvernement démocrate, être blanc, riche et bien portant.

Les auteurs du présent cahier nous le démontrent : le poids des symboles mine la grande démocratie américaine. Les slogans ont remplacé les valeurs. Des dizaines de millions de personnes, exclues de la croissance, de l'éducation, de la santé et de la sécurité individuelle, en payent le prix, d'autant plus fort lorsqu'elles sont noires, hispaniques ou démunies. Le système judiciaire, soi-disant garant des libertés individuelles, a consacré l'injustice pénale et carcérale. La peine de mort en est l'expression la plus abominable.

La politique internationale des Etats-Unis reste caractérisée par l'arrogance, conjuguée à une ignorance profonde du reste du

L'édito

monde : combien de congressmen américains sauraient pointer sur la carte Bagdad, Gaza, Mogadiscio, Bogota, Grozni ou Bruxelles ? "Nous agissons multilatéralement quand nous le pourrons, et unilatéralement quand nous le jugerons nécessaire" : la formule de Madeleine Albright résume un volontarisme inacceptable en lui-même. Il l'est plus encore de la part d'un Etat qui, hermétique à toute référence aux normes universelles, entend imposer au monde une nouvelle forme de Pax Romana.

Au royaume des symboles, la démocratie est aveugle et meurtrière. Nous attendrions du prochain président de la première puissance mondiale qu'il réconcilie son pays avec les valeurs universelles et indivisibles des droits de l'Homme, une urgence dont aucun des deux candidats n'a malheureusement conscience. Ce souhait est évidemment partagé par les nombreuses mais largement minoritaires grassroots organizations aux Etats-Unis. Comme l'explique ici Robert Badinter, leur combat doit être aussi le nôtre. La FIDH, avec, notamment, sa future affiliée américaine, le dynamique Center for Constitutional Rights, mettra son énergie au service de cette conviction.

Antoine Bernard
Directeur exécutif de la FIDH

A u s o m m a i r e d u C a h i e r

Bilan	>> Les droits de l'Homme sous la présidence Clinton. [p.9]
Abolition !	>> Le combat pour l'abolition universelle. Par Robert Badinter [p.11]
Peine de mort	>> La peine de mort aux Etats-Unis : état des lieux. [p.13]
Billet	>> Le courage contre les symboles. Par Raymond Forni [p.14]
Injustice pénale	>> Etudes de cas au coeur de l'oppression. La reprise des signes et symboles de l'esclavage [p.15]
Arbitraire	>> Délit de faciès et autres fautes graves des forces de l'ordre aux Etats-Unis. [p.17]
Injustice sociale	>> Droits économiques et sociaux : une promesse vieille de 50 ans. [p.19]
Les syndicats	>> La crise du syndicalisme américain. [p.20]
Impunité	>> Etats-Unis : pour une justice internationale «à la carte» ! [p.23] >> Poursuivre les auteurs de violations des droits humains aux USA. [p.25]
Chasse gardée	>> Bill Clinton et les droits de l'Homme en Amérique latine. [p.27] >> La Pax americana. [p.29]

Les droits de l'Homme sous la présidence Clinton.

>> Le 10 décembre 1998, jour du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le président Clinton faisait paraître l'ordonnance exécutive 13107, dite de "mise en œuvre des conventions internationales relatives aux droits humains". Selon ce texte, "la politique et la pratique du gouvernement des Etats-Unis devraient être de [...] pleinement respecter et mettre en œuvre les obligations que lui imposent les conventions relatives aux droits humains auxquelles il est partie". Dans cette optique, les ministères et agences gouvernementales ont été invités à "favoriser une prise de conscience sur les obligations internationales des Etats-Unis dans le domaine des droits humains". Il a été ainsi créé un Groupe de travail intergouvernemental sur les conventions relatives aux droits de l'Homme chargé, notamment, de mettre en œuvre des campagnes publiques de sensibilisation et d'éducation sur les Conventions internationales relatives aux droits de l'Homme dont les Etats-Unis sont parties.

Le Groupe de travail interministériel n'a pas de site Internet et, jusqu'à présent, son activité est quasi inexistante. Ceci est un bon exemple de ce que William Greider, l'un de nos plus grands commentateurs politiques, appelle "les nombreux reculs de Clinton par rapport aux grands principes pour laisser la place à des actions quasi insignifiantes mais symboliques".

Lorsque l'on examine la situation des droits humains aux Etats-Unis, il est bon de se souvenir de la remarque mordante du président Carter selon laquelle "l'Amérique n'a pas inventé les droits de l'Homme. En réalité, les droits de l'Homme ont inventé l'Amérique". Les militants américains se félicitent de l'intérêt relativement récent des militants étrangers concernant la situation des droits de l'Homme dans leur pays. Même les grandes puissances ont besoin d'une petite aide de leurs amis lorsqu'il s'agit de mesurer leur conformité avec les normes universelles, un domaine dans lequel aucun pays ne peut prétendre revendiquer un résultat parfait. Et, compte tenu de l'agressivité du discours américain en matière de droits humains vis-à-vis du reste du monde, il ne semble pas injuste de les soumettre eux-mêmes à un examen encore plus strict.

Guerre contre la pauvreté ou guerre contre les pauvres ?

Du côté des droits économiques et sociaux : il n'y a pas si longtemps, nous avons un président, Lyndon Johnson, qui voulait que l'histoire se souvienne de lui pour sa guerre contre la pauvreté. Aujourd'hui nous avons un président dont certains historiens se souviendront pour sa guerre contre les pauvres. Le parti démocrate, traditionnellement le parti des travailleurs et des immigrants, ne se distingue plus du parti républicain par

ses positions concernant Wall Street, et l'intérêt qu'il porte à la classe moyenne et aux classes sociales les plus basses. "La réforme de l'aide sociale" dont l'objectif, en soi irréprochable, est de faire sortir les gens du système d'assistance pour les réintégrer dans le système économique a, en réalité, plongé d'anciens bénéficiaires et des travailleurs pauvres dans le dénuement ou l'extrême pauvreté. Selon une étude menée par la Société des services communautaires de New York, publiée en première page du New York Times du 1^{er} octobre, depuis 1992, le nombre des emplois payés moins de 25 000 dollars par an s'est accru quatre fois plus rapidement que ceux payés entre 25 et 75 000 dollars, et "un nombre alarmant de familles de New York se trouvent dans l'impossibilité de gagner suffisamment leur vie pour atteindre un niveau de vie acceptable". Ceci est également vrai pour le reste du pays. Ces chiffres sont d'autant plus inquiétants qu'avec la délocalisation continue des emplois industriels vers des pays moins développés - conséquence de la politique de "libéralisation commerciale" de Clinton - et l'accroissement du secteur des services dans la société post-industrielle, le nombre de personnes touchant des bas salaires est voué à augmenter dans un futur proche.

Parce que des millions de travailleurs américains sont à la recherche d'un salaire qui leur permette de vivre, nombreux sont ceux qui sont contraints d'avoir des horaires inhumains. L'article du Times est accompagné de photos d'une vieille femme noire qui doit travailler 55 heures par semaine pour joindre les deux bouts et d'un homme blanc qui, en plus de son travail à plein temps comme agent de sécurité, doit travailler 20 heures supplémentaires par semaine comme gardien afin de subvenir aux besoins de sa famille. Ajoutez à cela un système scolaire qui, pour les pauvres, est plus une garderie qu'un lieu éducatif et un système de santé en grande partie privatisé qui récompense les médecins pour les coupes drastiques dans les soins médicaux, et vous avez une société qui n'atteint pas les normes requises par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (signé par les Etats-Unis sous la présidence Carter, mais jamais ratifié). Le côté positif de ce sombre tableau, comme l'ont montré les télévisions couvrant les manifestations de Seattle, Washington et Prague, est que la Déclaration universelle et les Pactes inspirent, ici et ailleurs, un mouvement de résistance à un système qui pourtant les ignore.

Du côté des droits civils et politiques, même si les droits des femmes, des homosexuels, des minorités raciales et des groupes indigènes sont encore très éloignés de ce qu'ils devraient être selon les normes internationales, on ne peut pas dire que les choses se soient considérablement détériorées au cours des 10 dernières années. Il y a eu à la fois des avancées et des reculs. On peut, cependant,

détecter une lassitude inquiétante s'agissant des questions de féminisme, de racisme, concernant les Indiens, les droits des immigrants ou encore l'orientation sexuelle. Une sorte de "mais que veulent-ils de plus ? N'avons-nous pas nous - les hommes blancs hétérosexuels - fait suffisamment de concessions ?". En témoigne l'opposition grandissante à "l'affirmative action".

Le «Boom» des prisons.

Dans le domaine de la justice - ou plutôt de l'injustice - il y a eu de nombreux développements négatifs. Premièrement, l'augmentation ahurissante de la population carcérale qui est passée de 325 000 détenus en 1973 à près de deux millions aujourd'hui, ce qui représente le plus fort taux par habitant dans le monde. La moitié des prisonniers purge une peine pour des crimes non violents, le plus souvent en relation avec la drogue. Et la tendance à la hausse se poursuit, pas seulement en chiffres absolus, mais aussi dans la sévérité et la longueur des peines prononcées. En 1997, la peine moyenne était de 43 mois d'emprisonnement, alors qu'elle était de 38 mois en 1990. Les peines incompressibles sont en partie responsables de cette tendance. Un autre facteur peu connu contribue également à ce phénomène : récemment, les centaines de prisons neuves, construites au sein ou à proximité de communautés rurales, ont représenté une aubaine économique pour ces communautés, incitant les législateurs locaux à s'opposer à des lois ayant vocation à décriminaliser certains comportements non violents ou prévoyant des sanctions moins sévères - "le pays du crime", comme un article récent du Washington post le qualifiait.

Les conditions de détention dans de nombreuses prisons, gérées de plus en plus par des sociétés privées, sont une véritable honte nationale et pourtant les politiciens rivalisent de sévérité face "aux crimes et aux criminels". Le slogan "plus de prisons club de loisirs" - comme s'il y en avait déjà eu - a débouché sur des mesures réduisant ou écartant la possibilité pour les prisonniers d'avoir accès aux médicaments, aux équipements récréatifs, aux livres et aux journaux et même de téléphoner à leur avocat ou aux membres de leur famille. Un nouveau type de prisons "supermax" s'est spécialisé dans les détenus qui purgent la quasi totalité de leur peine en cellules d'isolement dans des conditions particulières onéreuses. Les mineurs sont emprisonnés dans les installations pour adultes et des études montrent qu'au moins 15% des détenus devraient être placés dans des institutions psychiatriques.

De plus, alors que l'on estime que 15 % seulement des usagers de drogue sont noirs, six noirs pour un blanc se

font arrêter pour des délits liés à la drogue. Les noirs représentent 49% des personnes condamnées pour possession de drogue et 56% des délinquants liés à la drogue emprisonnés dans les prisons d'Etat.

La peine de mort, encore et toujours.

Plus inquiétant encore que le nombre de prisonniers et les conditions dans lesquelles ils vivent : le nombre de personnes condamnées à la peine de mort et les conditions dans lesquelles elles sont exécutées. Depuis juillet 2000, 38 Etats, auxquels s'ajoutent le gouvernement américain et l'armée, ont des législations sur la peine de mort, alors que seulement 12 Etats n'en ont pas. Depuis le rétablissement de la peine capitale en 1976, au mois de juillet 2000, 650 personnes ont été exécutées et 3682 prisonniers se trouvent aujourd'hui dans les couloirs de la mort. Non seulement, ceci porte atteinte à ce que l'on peut considérer

comme étant une norme coutumière du droit international, mais les Etats-Unis violent en plus les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui interdisent l'exécution des personnes mineures ou malades mentales au moment où elles ont commis leur crime. Et encore faudrait-il qu'elles aient commis de tels crimes ! En effet, les avocats anti-peine de mort ont identifié pas moins de 70 personnes qui, à un moment donné, se sont trouvées dans les couloirs de la mort et ont ensuite été innocentées.

Ici encore, les statistiques montrent

une grande disparité de traitement entre les blancs et les personnes de couleur. Une étude récente menée par le ministère de la Justice sur les cas de peine de mort prononcés par les juridictions fédérales montre que 80% des détenus actuellement emprisonnés au niveau fédéral sont noirs, hispaniques ou appartiennent à un autre groupe minoritaire.

Les mauvais points relevés plus haut ne peuvent pas être entièrement mis au (dis-)crédit du président Clinton. Certes, Clinton a dû composer avec un Congrès dominé par les Républicains et les préoccupations relatives au système criminel américain se posent davantage au niveau des Etats qu'au niveau fédéral. Cependant, il est responsable de ne pas avoir réussi à exercer un leadership moral. Pierre Trudeau, récemment décédé, enseignait le droit constitutionnel avant de rentrer en politique, comme Bill Clinton. Mais il a donné au Canada une Constitution et une Charte des droits et libertés. Clinton, qui aurait pu être un Trudeau du sud, nous a donné à la place une "réforme de l'aide sociale", une loi anti terroriste et une ordonnance exécutive 13107. Du symbolique, rien que du symbolique.

Peter Weiss

Vice-président du Center for Constitutional Rights



Abolition !

Le combat pour l'abolition universelle.

Par Robert Badinter.

>> Certains Américains s'impatientent ou s'irritent de voir des Européens prendre hautement parti pour l'abolition de la peine de mort aux Etats-Unis. Ces Américains dénoncent ces prises de position européennes comme une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures des Etats-Unis, ou l'expression d'un anti-américanisme critiquable.

Rien ne me paraît plus erroné que ces réactions. Il n'y a, dans la campagne pour l'abolition de la peine de mort, aucune volonté ou dessein de nuire aux Etats-Unis, bien au contraire. Il y a lieu de rappeler que la lutte pour l'abolition a toujours revêtu une dimension internationale. Parce que la peine de mort constitue l'atteinte irréversible au premier des droits de l'Homme, le droit à la vie, l'abolition doit être universelle. C'est le but ultime que se sont assignés tous les militants de l'abolition. Je rappelle que la lutte des ONG contre la torture, les détentions arbitraires, les exécutions sans jugement, a toujours été internationale, tout comme le combat pour l'abolition de la peine de mort. Déjà, en 1977, au moment où l'on décernait à Amnesty International le Prix Nobel de la Paix, une grande Convention était réunie à Stockholm pour mobiliser l'opinion publique contre la peine de mort dans le monde. Depuis lors, bien des motions et des textes internationaux sont intervenus, prônant l'abolition de la peine de mort. Rappelons le plus important, le deuxième protocole facultatif complétant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale, qui a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989 et qui a été ratifié, à ce jour, par 43 Etats.

Que nos amis américains ne s'impatientent donc pas de nous voir rappeler l'exigence et l'importance de l'abolition aux Etats-Unis. Ils se trouvent dans la même situation que la France a connue en 1981, lorsqu'elle était alors le seul Etat d'Europe occidentale à pratiquer encore la peine de mort. A l'époque, tous nos amis européens, au sein de la Communauté européenne ou au Conseil de l'Europe, nous adjuraient, en termes parfois très vifs, de remiser la guillotine au musée des supplices. Comment, disaient-ils, la France, qui se veut patrie des droits de l'Homme, peut-elle encore recourir à la peine de mort, cette peine cruelle et archaïque ?

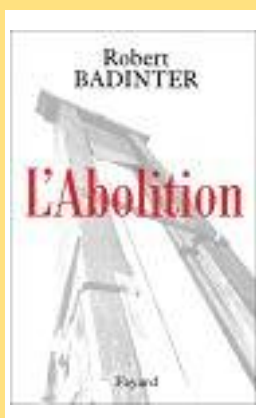
Il en va de même aujourd'hui pour les Etats-Unis. Que nos amis américains mesurent, à cet égard, le tort causé à leur grand pays par une pratique barbare qui place les Etats-Unis dans le même groupe d'Etats homicides que la Chine, l'Iran, la République Démocratique du Congo et l'Arabie Saoudite, tous Etats qui n'ont avec la démocratie américaine aucun trait commun. Qu'ils s'interrogent aussi sur le fait que la quasi-totalité des démocraties dans le monde ont aboli la peine de mort. Aujourd'hui, celle-ci est bannie de toute l'Europe par le sixième protocole annexe à la Convention européenne des droits de l'Homme qui interdit aux Etats partie de recourir à la peine de mort, en temps de paix. Cette Convention a été ratifiée par les 38 Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle a mis hors la loi européenne la peine capitale. Qui pourrait croire que les responsables politiques de ces Etats européens auraient ainsi renoncé à l'usage de la peine de mort si celle-ci s'était révélée indispensable pour protéger la vie et la sécurité de leurs ressortissants ? Toutes les études faites dans tous les Etats qui ont aboli la peine de mort établissent que celle-ci n'a aucune influence sur l'évolution de la criminalité sanglante. Aux Etats-Unis même, les études les plus récentes montrent que, dans les 12 Etats abolitionnistes, la criminalité sanglante n'est pas supérieure à la moyenne nationale, et que son accroissement demeure inférieur à celle des Etats qui recourent le plus fréquemment à la peine de mort.

Dans le monde tel qu'il est, la lutte pour l'abolition universelle ne peut s'accomplir ou progresser que si l'abolition l'emporte aux Etats-Unis. Ils sont, aujourd'hui, la seule superpuissance et le modèle culturel dominant. D'où l'importance que revêt, pour tous les abolitionnistes et notamment les Européens, la cause de l'abolition aux Etats-Unis.

Comment ne pas s'angoisser devant la pratique actuelle de la peine de mort aux Etats-Unis ? En 1999, près de 100 condamnés ont été exécutés. Depuis le début de l'année 2000, 69 personnes ont été exécutées dont 5 mineurs au moment des faits, en violation des dispositions du Pacte sur les droits civils et politiques des Nations unies. A l'heure actuelle, il y a près de 3 700 personnes dans les couloirs de la mort aux Etats-Unis. On en comptait 600 en 1980. S'agissant en particulier du Texas, depuis que Monsieur Georges W. Bush est gouverneur de cet Etat,

A L I R E

«L'ABOLITION»
DE ROBERT BADINTER



Librairie Arthème Fayard
Parution : 2000
330 pages

près de 150 personnes ont été exécutées. C'est plus que toutes les exécutions pratiquées pour crime de droit commun, en France, de 1946 à 1981. Et le Texas ne compte que 20 millions d'habitants.

Comme toujours et partout, tous les poisons que charrie la peine de mort et qui affligent la justice et la démocratie, se révèlent aux Etats-Unis.

D'abord, l'inégalité sociale. Ce sont les éléments les plus défavorisés de la société qui fournissent la quasi-totalité des condamnés à mort. Cette situation entraîne une inégalité saisissante des chances des accusés dans les procès entraînant des condamnations à mort. La plupart des accusés ne sont pas capables d'assumer les frais d'une défense sérieuse, face aux moyens considérables dont dispose l'accusation. Ils ne bénéficient que de l'assistance d'avocats commis d'office, mal payés et souvent inexpérimentés. Le résultat s'inscrit dans les chiffres, selon une étude récente conduite par l'Université de Columbia : sur les 5 760 jugements de condamnation à mort prononcés de 1973 à 1995, 4 578 ont fait l'objet d'une révision en appel, dont 68% en raison d'erreurs graves, qu'il s'agisse de violations de la loi, de manquements graves des avocats à leurs devoirs, ou d'erreurs judiciaires révélées par la suite.

L'inégalité sociale et financière est encore aggravée par le racisme inavoué mais inévitable de certains jurys. Certes, rappel est fait aux jurés, à l'audience, qu'en aucun cas ils ne doivent se laisser aller à des préjugés ou à des discriminations raciaux. Mais le racisme s'inscrit dans les chiffres. Alors que les Afro-américains représentent 12% de la population américaine, ils constituent 34% des personnes exécutées. S'agissant de la justice fédérale, le pourcentage des "blacks" condamnés à mort est de 48% pour 20% de "whites".

La conséquence d'une telle situation est le risque d'erreurs judiciaires multiples. Depuis 1973, 87 condamnés à mort ont été innocentés et libérés, après de longues années de détention dans les couloirs de la mort. Dans l'Illinois, 66% des 285 condamnations prononcées étaient entachées, selon les études faites, de doutes sérieux sur le fond ou la procédure ayant abouti à la condamnation. C'est ce qui a amené le gouverneur de l'Etat, George Ryan, en 1999, à décréter un moratoire sur la peine de mort. Relever ces faits n'est pas le propre des abolitionnistes européens. Ils s'inscrivent dans tous les rapports des ONG, comme dans les études des universités américaines. Ils sont dénoncés par les abolitionnistes américains dont nous saluons le dévouement et le courage militant. Dans la lutte qu'ils mènent aux Etats-Unis, nous leur devons solidarité et soutien. Il nous faut les aider, dans toute la mesure de nos moyens. En contribuant à mobiliser l'opinion publique internationale en faveur de tel ou tel condamné à mort menacé d'exécution. En invitant l'opinion publique internationale, et plus particulièrement l'opinion publique américaine, à prendre conscience de l'inutilité, de l'injustice structurelle et de la nature cruelle et dégradante de la peine de mort. En fournissant, aussi, dans toute la mesure du possible, des ressources financières aux avocats des accusés pour contribuer aux moyens de leur défense.

Le combat pour l'abolition universelle passe aujourd'hui par les Etats-Unis, comme il y a vingt ans la lutte pour l'abolition en Europe passait par la France. A nos amis abolitionnistes américains de la mener. A nous, abolitionnistes européens, et notamment français d'y contribuer.

Robert Badinter
Sénateur

Ancien Président du Conseil constitutionnel

Félicitations à Bauer qui vient de recevoir le prix du public des deuxièmes journées internationales du dessin de presse de Rouen.



P E T I T I O N

ENSEMBLE CONTRE LA PEINE DE MORT AUX ETATS-UNIS

FAITES COMME LA FIDH SOUTENEZ CETTE PÉTITION :

«Chers Américains, Vous êtes la première puissance mondiale et prétendez souvent au rang de modèle pour l'humanité. Nous nous adressons à vous en tant que peuple ami, proche et critique comme sait l'être tout ami sincère.

La peine de mort est le symbole d'une justice archaïque, de surcroît une peine non dissuasive. Avec son abolition, ou au moins un moratoire immédiat, vous permettez à de nombreux condamnés de bénéficier enfin d'un procès équitable et évitez à des innocents de mourir. Vous ferez entrer les principes de votre Déclaration d'indépendance dans les prisons américaines. Américains, faites comme les autres démocraties civilisées : abolissez la peine de mort!»

Date :
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :
Date de naissance :
Email :
Signature :

Envoyer à : «Ensemble contre la peine de mort»
5, rue Primatice 75013 Paris - France.

Peine de mort

La peine de mort aux Etats-Unis : état des lieux.

>> L'histoire récente de la peine de mort aux Etats-Unis est intimement liée à la révolution conservatrice des années Reagan.

Contrairement à ce que les commentateurs se plaisent à dire depuis la mise en place d'un moratoire des exécutions dans l'Illinois par le gouverneur républicain de cet Etat le 31 janvier 2000, ni la peine capitale, ni les procès aboutissant à ce verdict, ni le sort des populations qu'elle vise de préférence ne provoquent un véritable questionnement de l'opinion publique aux Etats-Unis. La peine de mort est progressivement devenue un non sujet après avoir suscité de nombreux débats politiques et éthiques au mitan des années soixante. Si l'on trouvait encore au début des années quatre-vingt des hommes politiques d'envergure nationale qui se prononçaient contre la peine capitale (Ted Kennedy sénateur démocrate du Massachusetts, Mario Cuomo ancien gouverneur démocrate de New York), inutile aujourd'hui d'éplucher l'annuaire des élus qui oseraient s'avouer publiquement abolitionnistes. Presque seul, Jesse Jackson, démocrate, échappe à la règle. Tous les autres, quelle que soit leur étiquette, ont succombé aux sirènes de la révolution conservatrice de l'ère Reagan-Bush (1980-1992) et repris à leur compte l'un de ses slogans : "tough on crime" : être impitoyable pour le crime.

Politique et peine de mort.

L'inflation carcérale et le boom dans la construction des prisons, publiques et privées, datent du milieu des années quatre-vingt. Au cours de la campagne présidentielle de 1988, Bush père disqualifie son rival démocrate, Michael Dukakis, en utilisant dans un spot publicitaire la photo d'un criminel noir, Willie Horton. Emprisonné depuis plus de dix ans dans un pénitencier du Massachusetts - Etat dont M. Dukakis est alors gouverneur - Willie Horton a bénéficié d'un week-end de permission au cours duquel la police l'accuse d'avoir violé une femme. En utilisant la photo de cet homme, l'Amérique blanche comprend aisément le message politique : les démocrates sont des faibles, incapables d'appliquer les lois qui s'imposent contre les voyous (les Noirs,

forcément) ; ils sont responsables de l'insécurité qui gagne les rues du pays. Les classes moyennes, celles qui votent, vont dès lors manifester une défiance grandissante à l'égard du candidat démocrate. "En mai 1988, les sondages montraient que les électeurs ne faisaient pas de différence entre Bush et Dukakis sur la question de la gestion de la criminalité. En octobre, 63% des enquêtés disaient que Dukakis était trop mou sur les questions de sécurité parce qu'il était contre la peine de mort et qu'il avait laissé un dangereux meurtrier sortir de sa cellule¹". L'inflexion qui vient d'être donnée, Bill Clinton la fera sienne quatre ans plus tard afin de cannibaliser la droite républicaine sur l'un de ses terrains de prédilection : la répression sociale. En pleine campagne électorale, celui qui n'est encore que gouverneur de l'Arkansas signe l'ordre d'exécution de Ricky Ray Rector, "un Noir arriéré mental qui avait si peu compris l'imminence de son exécution qu'il n'avait pas mangé le dessert de son dernier repas, préférant le garder pour plus tard²". Ce geste prélude à un festival de lois répressives proposées par un président démocrate durant ses deux mandats présidentiels et adoptées par un Congrès à majorité républicaine.

Exécuter plus vite et en plus grand nombre.

En août 1994, une loi fédérale, le Crime Bill, loi contre le crime, étend le champ d'application de la peine capitale à une cinquantaine de délits supplémentaires. En septembre 1995, dans le cadre des négociations relatives au déficit budgétaire de l'Etat, le marchandage entre démocrates et républicains aboutit à la suppression d'une ligne de crédit de 20 millions de dollars qui assurait l'existence d'une vingtaine d'organismes publics, les "Resource Centers" ou centres de ressources, chargés depuis 1988 d'assurer la défense des condamnés à mort indigents lors des procédures d'appel. La fermeture des "Resource Centers" a pour conséquence directe de priver d'avocat plusieurs centaines de condamnés à mort et indirectement de supprimer toute fonction d'assistance aux avocats mandatés par des cabinets privés pour défendre des condamnés à la peine capitale. Le 24 avril 1996, soit un an après l'attentat d'Oklahoma City, le Congrès

SAVOIR

QUE S'EST-IL PASSÉ EN ILLINOIS ?

George Ryan n'est pas abolitionniste ; le gouverneur républicain de l'Illinois a soutenu activement le candidat de son parti à la présidentielle, son homologue texan Georges W. Bush Jr.

George Ryan n'a pas à proprement parler d'état d'âme en ce qui concerne la peine de mort.

Simplement, comme tout Américain qui se respecte, il aime être efficace.

Or, entre janvier 1997 et mai 1999, douze hommes ont été exécutés dans cet Etat. Durant ce même laps de temps, douze condamnés à mort ont été libérés car innocents. En janvier 2000, Ryan décidait un moratoire sur les exécutions. En mars, la Chambre des Représentants de l'Etat adoptait une résolution demandant un moratoire d'une durée de six mois et la constitution d'une mission d'enquête chargée d'étudier l'application de la peine capitale. Demande rejetée par le Sénat de l'Etat. Le gouverneur décidait donc de suspendre les exécutions le temps de revoir les procédures aboutissant à des verdicts de peine capitale. A suivre...

vote le "Anti-Terrorism and Effective Death Penalty Act", loi antiterroriste et pour l'efficacité de la peine de mort. Cette loi concerne tous les détenus des prisons d'Outre-Atlantique et pas seulement ceux des couloirs de la mort. Elle stipule que les appels des condamnés devant les tribunaux fédéraux sont soumis à des dates limites : six mois pour un condamné à mort ; un an lorsque, après la condamnation, le détenu n'a pas d'avocat pour assurer sa défense. De plus, la loi précise que les juges fédéraux ne peuvent casser la décision d'un tribunal d'Etat que si elle contredit le droit fédéral ou si elle comporte une application "déraisonnable" de ce droit. Enfin, pour pouvoir formuler un second appel à l'échelon fédéral, le détenu devra obligatoirement apporter de nouvelles preuves d'innocence et disposer de l'approbation d'un panel de trois juges fédéraux pour voir son appel accepté.

Cette restriction des appels en temps et en nombre vise une procédure pourtant garantie par la Constitution : l'Habeas Corpus qui offre, (offrait ?) à tout condamné la possibilité de démontrer que ses droits constitutionnels ont été violés étant donné, par exemple, ses conditions de détention ou bien les irrégularités qui ont entaché son procès. En restreignant

les appels, le législateur fédéral a souhaité accélérer le rythme des exécutions et leur nombre. C'est ainsi que l'on explique l'inflation actuelle du nombre de condamnés à mort exécutés : 47 entre le 6 janvier et le 15 juin 2000, 98 en 1999, 68 en 1998³. Il a souhaité également se démettre de ses responsabilités en matière de respect du droit et a volontairement transféré son pouvoir de vie ou de mort sur les juridictions des différents Etats de l'Union. Or, juges et procureurs sont élus dans la plupart des cas et leur élection est moins liée à leurs compétences juridiques qu'à leur entree politique. Être en faveur de la peine de mort et impitoyable à l'égard du crime ne fait généralement pas perdre de voix à ceux qui professent un tel programme électoral. Les électeurs n'attendent ensuite qu'une chose : l'exécution des promesses.

Marie-Agnès Combesque

Notes :

1. "De la déviance minoritaire à la violence institutionnelle : le cas américain" par Sophie Body-Gendrot. Remi (12), p. 9 à 24. L'auteur s'appuie sur un sondage Harris publié en octobre 1988 pour étayer son opinion.
2. "Etats-Unis : le paradoxe américain", p.143. Editions francophones d'Amnesty International, octobre 1998.
3. Source Amnesty International, Abolir n°33, juin 2000.

Billet

Le courage contre les symboles, par Raymond Forni.

Il y a une tache sur l'image prestigieuse des Etats-Unis d'Amérique ! Ce n'est plus l'esclavage, ce n'est plus la ségrégation raciale organisée, c'est la peine de mort. Injection, fusillade, électrocution, gazage, pendaison ; au pays de l'innovation, l'invention est aussi au service de la mort. L'an passé, quatre-vingt-dix-huit personnes ont ainsi été légalement assassinées ; cependant que, quelque trois mille six cents autres sont exposées au même sort dans les trop célèbres couloirs de la mort.

Les mineurs au moment des faits, les malades mentaux avérés, nulle catégorie n'est épargnée alors que le discernement du criminel au moment de son acte est plus que douteux. Les noirs, bien au-delà de ce qu'ils représentent par rapport à l'ensemble du peuple américain, composent à 35 % cette population des couloirs de la mort qui attend pendant des années d'être fixée sur son sort.

Ma conviction, comme celle de beaucoup, c'est que la peine de mort n'est pas un outil pertinent contre le crime. Elle n'est pas conforme non plus avec l'idée que je me fais de la justice qui est l'exact opposé du talion ! La peine de mort n'est qu'un symbole, parmi les pires de ceux que croient devoir se donner les sociétés. Ce symbole, hélas, en dépit même des multiples erreurs judiciaires constatées Outre-Atlantique, les Etats-Unis ne veulent manifestement pas y renoncer.

Etrange pays que celui où la religion est omniprésente, sinon obsédante, où la confiance en Dieu figure sur les billets de banque, où le nouveau président prête serment sur la Bible, mais où la rédemption n'a pas droit de cité.

Mais, on s'en voudrait cependant d'abandonner tout espoir. Certains Etats fédérés ont renoncé à la peine de mort. D'autres sont sur la voie d'un moratoire. Il faut mobiliser toutes les énergies pour mettre en pratique ce qui devrait être la qualité première de tous les gouvernants : le courage. Les opinions publiques mobilisées les aideront à en avoir.

Raymond Forni

Président de l'Assemblée nationale française

S A V O I R

ET DANS LES AUTRES ETATS DE L'UNION ?

En Floride, Etat dont Jeb Bush est gouverneur, 19 condamnés à mort ont été innocentés entre 1973 et 2000. D'après une étude réalisée par le *Legal Defense Fund* - une branche de la NAACP (*National Association for the Advancement of Colored People*) et Amnesty International, entre 1977, année où les exécutions capitales sont rétablies et janvier 2000, 3 632 personnes (hommes, femmes et enfants) ont été condamnées à mort. 611 d'entre elles ont été exécutées et 82 innocentées.

En janvier 2000, le couloir de la mort de San Quentin, Californie, comptait 551 pensionnaires, celui de Ellis One, Texas en comptait 458. Ils étaient 393 à attendre une exécution en Floride, 223 en Pennsylvanie, 221 en Caroline du Nord. La majorité des condamnés à mort le sont dans des Etats du Sud. Les abolitionnistes américains appellent cette zone, connue dans les livres de géographie sous l'appellation de «sunbelt», ceinture du soleil, la «Deathbelt», ceinture de la mort.

Injustice pénale**Etudes de cas au coeur de l'oppression.****La reprise des signes et symboles de l'esclavage.**

>>> L'idée selon laquelle il existe une protection des Afro-américains contre les brutalités des gardiens de prison et de la police n'est pas plus vraie aujourd'hui qu'elle ne l'était quand les Afro-américains représentaient une cargaison humaine vendue aux enchères dans le sud des Etats-Unis. Depuis la période de l'esclavage jusqu'à maintenant, les Afro-américains ont été considérés comme de la chair à canon, utilisés comme des cobayes, jetés en prison et assassinés par ceux qui agissent au nom de la couleur de la loi.

Cet article aborde la question de l'incarcération dans le sud des Etats-Unis, en particulier dans l'Etat du Mississippi. Bien qu'il ne soit fait état que d'exemples d'oppression dans l'Etat du Mississippi, force est de constater que ce qui s'y passe est symptomatique d'une tendance effrayante qui fait partie d'une série de

décès suspects, de pratiques d'esclavage moderne, de brutalités, de harcèlement et d'autres violations des droits de l'Homme qui se produisent tous les jours à travers les Etats-Unis.

En effet, alors que les Etats-Unis continuent de se présenter comme le champion des droits humains, c'est pourtant l'un des pays qui leur porte le plus atteinte à travers le monde. Comme le disait le grand combattant de la liberté Frederick Douglass dans un discours célèbre lors de l'"Indépendance Day" : "Allez où vous voulez, parcourez toutes les monarchies et les régimes despotiques du vieux monde, voyagez à travers l'Amérique du Sud, recherchez tous les abus et enfin, comparez ces faits aux pratiques quotidiennes de cette

nation et vous direz avec moi que, s'agissant de la barbarie et de l'hypocrisie sans vergogne, l'Amérique n'a pas de rival".¹

Le gouvernement Clinton a son propre héritage de perpétration de violations des droits humains dans le système de justice pénale. Ce n'est un secret pour personne que Bill Clinton est un ardent défenseur de la peine de mort. Beaucoup répugnent à se souvenir de la façon dont Bill Clinton, qui était alors en pleine campagne électorale, est revenu d'urgence à Little Rock en Arkansas pour superviser l'exécution de Ricky Ray Rector, handicapé mental.

Sous l'œil de Clinton, les enfants qui sont incarcérés avec des adultes sont victimes de viols collectifs, forcés de se prostituer et violentés de façon indescriptible. Alors que les prisons sont construites à un rythme inquiétant, les écoles des communautés pauvres et de couleur sont cruellement sous équipées et ne peuvent prétendre pouvoir fournir aux élèves une éducation digne de ce nom. Il est clair qu'il existe une relation de cause à effet, ces dernières années, entre l'absence d'éducation adéquate, la délinquance juvénile et la criminalité à l'âge adulte. Un grand nombre de subventions de l'Etat qui étaient destinées à financer un enseignement universitaire aux prisonniers ont été abandonnées. Par conséquent, les prisonniers sans bagage scolaire, libérés dans un monde qui ne garantit pas l'égalité des chances pour tous, sont contraints de recourir à certaines des activités qui les avaient justement jetés en prison la première fois. Le récidivisme est une conséquence de cette situation inextricable.

Les Etats-Unis ont exécuté plus de personnes que n'importe quel autre pays industrialisé. Ils ont exécuté plus de mineurs que nulle part ailleurs et sont l'un des six pays au monde à exécuter des individus pour des crimes commis avant l'âge de 18 ans. Les statistiques sur les couloirs de la mort sont stupéfiantes. 3682 personnes croupissent dans les couloirs de la mort aux Etats-Unis.² Environ 75 personnes ont été reconnues innocentes et arrachées aux griffes de la mort avant leur exécution. La question de "l'innocence" a incité certains Etats comme l'Illinois à déclarer un moratoire sur les exécutions jusqu'à ce que de nouvelles études soient réalisées. En réalité, beaucoup d'abolitionnistes américains réclament un moratoire sur la peine de mort pour l'ensemble du pays.

L'AMER INDIEN**ET LE DEVOIR DE RÉSERVE**

De 1987 à aujourd'hui, les morts suspects en prison dans l'Etat du Mississippi ont augmenté. Environ 75 prisonniers, en majorité des pauvres et des Afro-américains, ont été retrouvés pendus dans les douches, dans leur cellule ou à d'autres endroits. Tous ces décès, peu importe leur nature suspecte, ont été considérés comme des suicides. Le cas de Cédric Walker est frappant : il s'agissait d'un jeune afro-américain de 21 ans qui n'avait plus que 7 mois à purger dans la prison de Parchman et qui venait juste d'être père d'un petit garçon. C. Walker souffrait d'asthme qui nécessitait un suivi médical, ce que les services pénitentiaires savaient. Pourtant, suite à l'indifférence délibérée des responsables de la prison lors d'une crise particulièrement grave, il a été laissé à l'agonie, alors qu'il suppliait de voir un médecin. Ses appels à l'aide ont été ignorés et il est mort en cellule. Les représentants de la prison n'ont jamais reconnu que dans ses derniers instants, il avait plusieurs fois demandé une assistance médicale. C'est pourquoi, son suicide a été fabriqué de toutes pièces pour couvrir une négligence délibérée.

La prison de Parchman est une "prison-ferme" où les prisonniers travaillent dans les champs et récoltent leur propre nourriture. Lorsqu'ils suivent des programmes de réhabilitation par le travail, ils sont contraints de travailler sans recevoir aucune rémunération. Quand les prisonniers travaillent dans les champs sous la canicule, il n'est pas rare de voir des gardiens de prison à cheval circulant à travers les rangs pour maintenir l'ordre et distiller la peur. La brutalité des gardiens est une réalité quotidienne. En raison de la surpopulation, les prisonniers sont entassés comme des sardines dans des cellules individuelles. Et, quand la colère monte, en raison des conditions insoutenables dans lesquelles ils sont obligés de vivre, les gardiens rétablissent l'ordre en frappant ou en infligeant d'autres punitions inhumaines. Les prisonniers ne sont pas en sécurité et ne peuvent se reposer sur les autorités pour leur fournir une protection pendant qu'ils purgent leur peine. Ils sont forcés de participer à différents types d'humiliation pour le seul plaisir de leurs geôliers. Par exemple, des prisonniers ont rapporté au Centre for Constitutional Rights un incident au cours duquel ils avaient été obligés de danser nus sur une table devant des gardiennes qui leur lançaient de l'argent. Dans un autre cas, les prisonniers se sont plaints d'une fuite d'eau au plafond de leur dortoir, qui les obligeait depuis plus de deux ans à dormir dans des lits et des vêtements mouillés. Dans ce cas, le tribunal de première instance a considéré que les prisonniers

avaient été victimes de traitements cruels en violation du huitième amendement de la Constitution américaine. Mais les services pénitentiaires de l'Etat du Mississippi (Department of corrections) a fait appel, et les détenus ont perdu toute l'assistance à laquelle ils avaient droit.

Parler des conditions de détention aux Etats-Unis au XXI^e siècle, c'est parler de la résurgence des forçats, de l'incarcération des mineurs avec les adultes, du nombre croissant de femmes emprisonnées et de l'expansion ahurissante de l'industrie de la prison. Enfermer les gens aux Etats-Unis est devenu un business rentable. Le système complexe de l'industrie des prisons profite au maximum du travail forcé contrôlé. Les Etats-Unis ont l'une des populations carcérales les plus importantes du monde. Selon un récent rapport du Bureau des statistiques du Ministère de la justice, on compte 1,24 million détenus dans les prisons américaines.³

Alors que de nouvelles prisons sont en construction, les investisseurs de Wall Street se targuent de leur nouveau produit : les cargaisons humaines dans les prisons américaines. Quelle différence avec les cargaisons qui étaient vendues aux enchères au temps de l'esclavage ?

Alors que les Américains s'apprentent à aller aux urnes pour élire un nouveau président, nous sommes obligés de choisir entre Al Gore, partisan de la peine de mort, et "M. Death"⁴, George Bush, tueur en série. Les forces progressistes se rangent aux côtés d'Al Gore car il représente le moindre mal. Aujourd'hui, nous savons que nous devons commencer à développer des alternatives politiques qui forceront les Etats-Unis à réformer l'appareil répressif que l'on appelle justice pénale, qui opprime et élimine systématiquement ceux qui ne peuvent payer le prix de leur survie. Les Etats-Unis sont plongés dans une crise grave des droits humains et ni les démocrates ni les républicains ne semblent avoir de réponse à y apporter. Avec Gore, nous ferons du surplace mais avec Bush nous coulerons.

Restez fermes et combattez !

Jaribu Hill
Directrice régionale du
Center for Constitutional Rights
dans le sud des Etats-Unis

Notes :

1. Carter G. Woodson (ed.), *Negro Orators and Their Orations* (Washing, 1925).
2. NAACP Legal Defense Fund, *Death Row USA*, July 1, 2000.
3. CNN.com, August 2, 1998: U.S. Prison Population Increased at a Slower Rate in 1997.
4. Dans le texte original.

S A V O I R

LE CENTER FOR CONSTITUTIONAL RIGHTS

LE *CENTER FOR CONSTITUTIONAL RIGHTS* (CCR) OU CENTRE POUR LES DROITS CONSTITUTIONNELS EST UNE ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF AMÉRICAINE, BASÉE À NEW YORK. FONDÉE EN 1966 PAR DES AVOCATS QUI REPRÉSENTAIENT LES MANIFESTANTS POUR LES DROITS CIVIQUES DANS LE SUD DES ETATS-UNIS, CCR S'ENGAGE À UTILISER LE DROIT DE MANIÈRE CRÉATIVE AFIN DE FAIRE CHANGER LES CHOSES. DÉDIÉE À LA PROTECTION DES DROITS GARANTIES PAR LA CONSTITUTION AMÉRICAINE ET LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME LE CCR FONCTIONNE COMME UN CABINET D'AVOCATS. RON DANIELS EN EST LE DIRECTEUR EXÉCUTIF.

SIÈGE DE CCR :

666 BROADWAY, 7^{ÈME} ETAGE
NEW YORK, NY 10012
TÉL. : (00 1) 212 614-6464
FAX: (00 1) 212 614-6499
EMAIL: CCR@IGC.APC.ORG

SECTION DE CCR DANS LE SUD DES ETATS-UNIS :

213 MAIN ST.
PO BOX 428
GREENVILLE, MISSISSIPPI 38701
TÉL.: 001 662 -334-1122
EMAIL : CFCCR@TECINFO.COM

Arbitraire

Délit de faciès et autres fautes graves des forces de l'ordre aux Etats-Unis.

>> La brutalité et les abus de la police ne sont pas des phénomènes nouveaux de la société américaine, en particulier envers la population noire et les personnes de couleur. Récemment, les actes de torture commis sur Abner Luoima et le coup de feu mortel tiré sur Amadou Diallo par les officiers de la police new yorkaise ont évidemment posé, au niveau national et international, la question de la brutalité policière aux Etats-Unis.

L'agressivité, la tolérance zéro de la police de Rudolph Giuliani, maire de New York, ainsi que le dédain et les relations conflictuelles que ce dernier entretient avec les communautés de couleur ont propulsé la ville de New York au cœur d'une crise nationale sur la brutalité policière. Cette crise a conduit le Comité noir du Congrès (CBC) à organiser une série d'audiences à travers le pays afin d'examiner la question de la mauvaise conduite des forces de l'ordre. Mais ce qui continue à alimenter la colère et l'indignation des communautés de couleur à travers le pays, c'est l'utilisation massive du "délict de faciès" par les forces de l'ordre comme méthode de lutte contre la criminalité.

L'utilisation systématique du "délict de faciès" par la police américaine.

En effet, cette pratique utilisée lors des contrôles routiers est devenue si fréquente depuis les 10 dernières années que l'expression "Driving While Black" (conduire alors qu'on est noir) s'est imposée dans le langage populaire de la communauté noire pour décrire ce que beaucoup de ses membres ressentent comme une stigmatisation humiliante et anticonstitutionnelle des Noirs et des personnes de couleur, perçus comme des criminels au sein de la société américaine.

La pratique du "délict de faciès" ne concerne pas seulement les arrestations d'automobilistes aux feux rouges. Amadou Diallo lui, a été victime d'une autre méthode de discrimination raciale, tout aussi inacceptable, grave et parfois fatale. Il s'agit des descentes de police, arrestations massives et opérations de fouilles menées dans les communautés des personnes de couleur par des unités paramilitaires spécialisées, telle que l'Unité des crimes de rue de New York.

Les forces de l'ordre ont dans quasiment tout le pays développé des unités paramilitaires utilisant des stratégies militaires de réduction du crime et visant les lieux de forte criminalité dans les communautés de couleur. Dans le magazine "The Nation" du 31 mai 1999, Christian Parenti écrivait qu'"à travers le pays, les paramilitaires SWAT, autorités chargées de l'application de la loi qui utilisent l'équipement, la formation, la rhétorique et des tactiques collectives de guerre, se développent". Se référant au travail du sociologue Peter Kraska, Parenti laisse entendre qu'il existe aujourd'hui plus de 30 000 unités paramilitaires dans le pays. Ces unités partent régulièrement à la chasse à l'homme en conduisant des opérations que beaucoup d'organisations de défense des droits civils et de partisans d'une réforme de la police considèrent comme des opérations anticonstitutionnelles.

La police américaine est-elle au dessus de la loi ?

Les Noirs et les personnes de couleur pensent à juste titre que la Constitution des Etats-Unis devrait prévoir des garanties et des protections contre ce qui leur apparaît comme des comportements abusifs de la police.

Un rapport du General Accounting office (organisme enquêtant pour le gouvernement fédéral) daté du mois de mars 2000 et présenté au député James Clyburn, président du Comité noir du Congrès, traite précisément de ce problème.

D'une part, le rapport note que "le 5^e et le 14^e Amendement interdisent aux forces de l'ordre d'avoir des comportements discriminatoires basés sur l'appartenance raciale. Le 5^e Amendement protège contre la discrimination exercée par les forces de l'ordre fédérales et l'article sur l'égalité de protection du 14^e Amendement protège contre la discrimination par les agents de l'Etat et ceux exerçant au niveau local. Le 4^e Amendement garantit le droit des personnes d'être protégées contre les fouilles et saisies excessives".

D'autre part, le rapport indique que le titre VI du "Civil Rights Act" de 1964, le "Omnibus Crime Control and Safe Streets Act" de 1968 et le "Omnibus Crime Bill" de 1994 contiennent tous des dispositions anti-discriminatoire qui devraient protéger les citoyens des autorités policières. Les organismes d'intérêt public et les organisations de défense des droits civils se montrent

S A V O I R

CET ARTICLE EST CONSTITUÉ D'EXTRAITS D'UN RAPPORT PRÉPARÉ POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MAUVAISES CONDUITES DES FORCES DE L'ORDRE DU COMITÉ NOIR DU CONGRÈS (CBC). Le CBC est composé de 38 députés afro-américains du Congrès. En règle générale, le CBC est considéré comme la "conscience du Congrès" pour tout ce qui touche aux droits civils et aux droits humains aux Etats-Unis et à l'étranger. En 1999, le CPC a nommé un Groupe de travail chargé d'organiser des audiences à travers les Etats-Unis sur la question de la brutalité et des mauvaises conduites de la police.

unanimes contre l'utilisation généralisée de ce type d'interpellations et de ces méthodes de fouilles et de "balayage" qui constituent une méconnaissance systématique et une violation des droits des personnes victimisées par de telles tactiques. Ces agissements vident de leur sens les protections constitutionnelles et statutaires citées plus haut.

Pour dénoncer ces actions, le Centre pour les droits constitutionnels (Center for Constitutional Rights) a déposé, le 8 mars 1999, une "civil rights class action" contre la police de New York et visant la dissolution de l'Unité des crimes de rue. La plainte démontre que la pratique du "délit de faciès" par l'Unité viole la protection contre les fouilles et arrestations excessives garantie par le 4^e et le 14^e Amendement.

Une victoire dans ce dossier pourrait marquer un coup d'arrêt significatif de cette pratique. Mais la voie judiciaire n'est qu'une des composantes des campagnes d'action contre l'utilisation anti-constitutionnelle des stratégies discriminatoires utilisées par les forces de l'ordre pour réduire la criminalité.

Pour comprendre la brutalité et les abus de la police, il faut examiner les causes profondes de la crise.

"Délit de faciès" : un outil pour lutter contre la drogue ?

Le député John Conyers, doyen du Comité noir du Congrès et membre de haut rang du Comité des affaires judiciaires de la Chambre des députés, a observé que l'accroissement des abus était en grande partie attribuable à la lutte contre la drogue. Comme l'écrivait Timothy Egan dans un article du New York Times du 15 février, "dans les années 1980 l'arrivée du crack a plongé le pays dans la peur, depuis, le système de la justice criminelle n'a jamais plus été le même". La "peur" a conduit à l'adoption de nouvelles stratégies policières, à de nouvelles politiques répressives devant les tribunaux, et à l'augmentation du nombre des prisons.

La lutte contre la drogue repose dans une large mesure sur la présomption selon laquelle l'arrêt du trafic de drogue dans les communautés de couleur est la clé de la "victoire".

Les statistiques sur l'Unité des crimes de rue de New York montrent qu'un nombre important de personnes innocentes ont subi l'affront d'être arrêtées et fouillées sur le motif qu'elles appartenaient à une race ou un groupe ethnique identifiés comme participant à des activités illégales. Afin de gagner la "guerre", on met de côté la présomption d'innocence.

Comme le souligne le rapport du Progressive Policy Institute, "la grande majorité des tueurs en

série sont blancs ; cependant personne n'irait dire que parce les Blancs sont des tueurs en série potentiels, ils devraient tous être soumis à des contrôles de police systématiques".

Non seulement personne n'oserait avancer un tel argument mais beaucoup de Noirs pensent que si les Blancs étaient soumis à ce type de traitement, il y aurait une telle levée de boucliers au niveau national que le changement de politique serait instantané.

En effet, une des sources de tension au sein de la communauté noire résulte de la croyance selon laquelle les personnes noires sont les cibles privilégiées de la lutte contre la drogue alors même que les chiffres montrent que l'usage et le trafic de drogues sont plus importants chez les Blancs.

La politique pénale : un substitut de la politique d'intérêt public ?

Pour les conservateurs qui bénéficient d'une influence et d'un pouvoir grandissant dans notre pays, la lutte contre la drogue a remplacé la lutte contre la pauvreté.

Jerome Miller, Président du National Center on Institutions and Alternatives affirmait dans un article du 28 février du Boston Globe intitulé "Race, emprisonnement et oppression" que "la politique criminelle est devenue un substitut à la politique publique... Au cours des 20 dernières années, on note une tendance des politiciens à faire face aux problèmes économiques, sociaux, familiaux et personnels en brandissant le couperet de la justice pénale".

La pratique du contrôle au faciès, du "toujours plus de police et de prisons" a été instituée comme un substitut aux politiques tendant à la promotion de la justice sociale, économique et raciale en faveur des personnes noires et de couleur.

L'année dernière, le Centre pour les droits constitutionnels a organisé un colloque national en vue de mener une réflexion sur la création de nouveaux modèles de politiques mettant l'accent sur l'investissement et le partenariat de la population locale avec la police.

Nous devons nous éloigner des modèles paramilitaires qui ont été adoptés à travers le pays et prendre en considération des modèles où la population locale aurait un rôle influent et efficace pour aider la police à concevoir et à appliquer des stratégies en vue d'assurer la sécurité et la réduction de la criminalité dans leurs quartiers.

Ron Daniels
Directeur exécutif du Center for Constitutional Rights

CHIFFRES

SELON DES DONNÉES PUBLIÉES DANS LE NEW YORK TIMES DU 15 FÉVRIER 1999, l'infâme

Unité des crimes de rue des services de police de New York (ceux qui ont abattu Amadou Diallo) a mené quelques 45 000 interpellations et fouilles entre 1997 et 1998 à la recherche d'armes (il faut noter que ce chiffre ne représente que les interpellations consignées).

Or, sur ses 45 000 interpellations consignées, 10 000 personnes ont été arrêtées et 5000 d'entre elles relaxées. Ainsi, 40 000 innocents ont été interpellés sur le seul motif qu'ils vivaient dans un quartier de "forte criminalité" ou qu'ils avaient le "profil du suspect idéal".

UNE ÉTUDE MENÉE PAR LE PROFESSEUR DAVID A. HARRIS DE L'UNIVERSITÉ DE TOLEDO, basée

sur l'étude du comportement de 12 officiers de la police d'Etat engagés dans la lutte contre la drogue, a montré que sur 732 automobilistes arrêtés et fouillés entre 1995 et 1996, 75% étaient des Afro-américains et 5% des Hispaniques.

Des résultats similaires ressortent des recherches du Professeur Harris dans l'Etat de Floride. En visionnant des vidéos enregistrées sur la route I-95 du comté de Volusia, le professeur Harris a trouvé que "plus de 70% des personnes arrêtées ... étaient des Afro-américains ou des hispaniques alors que les afro-américains représentent 12% de la population en âge de conduire en Floride".

Injustice sociale**Droits économiques et sociaux :
une promesse vieille de 50 ans.**

>> Il y a un peu plus de 50 ans, les gouvernements du monde entier promettaient à leurs citoyens de reconnaître et de garantir l'ensemble des droits humains y compris les droits économiques et sociaux. Or, aujourd'hui, de graves menaces pèsent sur cet engagement et, aux Etats-Unis, en dépit d'un discours contraire, le gouvernement a agi de telle façon qu'il a significativement miné le système de protection des droits humains.

Etat des lieux.

Les Etats-Unis s'opposent à la création d'une Cour pénale internationale véritablement indépendante, refusent de ratifier les principales conventions relatives aux droits de l'Homme tout comme ils refusent d'appliquer les traités qu'ils ont pourtant ratifié et enfin résistent - tant au niveau national qu'international - à reconnaître la nature fondamentale et inaliénable des droits économiques et sociaux.

A ce jour, les Etats-Unis ne possèdent pas les structures politiques, légales ou sociales nécessaires pour garantir une protection contre les violations des droits économiques et sociaux. Cet échec flagrant est d'autant plus inacceptable à la lumière de la prospérité de l'économie américaine actuelle.

Or, la famine croît, la pauvreté n'a pas été éliminée en dépit d'un niveau d'emploi élevé, les écoles publiques sont inadéquates et le phénomène des sans abris persiste. Jusqu'à présent, les conséquences des violations des droits économiques sur les minorités ou les femmes ont rarement été reconnues dans le discours public comme des discriminations. Cela est en partie le résultat de l'échec général des Etats-Unis à reconnaître les droits économiques fondamentaux.

Quels sont les instruments juridiques permettant de s'attaquer à ces problèmes ?

Ils ne figurent pas dans la Constitution des Etats-Unis - que la Cour suprême a jusqu'à présent interprétée comme n'incluant pas les droits économiques et sociaux -, pas même, non plus, dans la législation américaine, qui restreint toujours plus le corpus de garanties minimales et qui a toujours considéré ces questions comme étant des questions politiques et non juridiques.

Les seuls outils disponibles dans le contexte national sont ceux prévus par les instruments internationaux à la rédaction ou à la création desquels les Etats-Unis ont participé, sans toutefois les mettre en œuvre au niveau national. Or, d'une part seuls certains d'entre eux sont contraignants pour les Etats-Unis et d'autre part, en pratique, ils n'en tiennent pas compte.

Un exemple d'initiative populaire : le travail du KWRU.

L'organisation américaine Kensington Welfare Rights Union (KWRU) est un groupe particulièrement important et dynamique qui travaille dans le domaine des droits économiques et sociaux et qui est composé de 40 sections dans tout le pays. Elle est entièrement gérée par des bénévoles, pour la plupart pauvres et qui reçoivent ou ont reçu une aide de l'Etat.

Elle porte assistance à toute personne qui se présente à elle, que cette personne ait un problème d'hébergement, de nourriture ou ait juste besoin d'être écoutée. On attend de chaque personne aidée qu'elle aide à son tour les autres. Ainsi, grâce à ce système, le KWRU arrive à organiser et à mobiliser les pauvres.

KWRU gère des écoles mobiles consacrées aux droits humains afin d'enseigner aux autres pauvres la Déclaration universelle et les droits économiques et sociaux. Elle gère des maisons des droits de l'Homme en fournissant un logement pour ceux que le gouvernement a abandonnés. Elle travaille avec tous les secteurs de la société, de façon pluridisciplinaire, et considère que tous ces secteurs sont nécessaires à la construction d'une culture des droits humains reconnaissant les droits économiques et sociaux.

Elle a noué des relations avec la communauté des travailleurs sociaux et a aidé à l'organisation de campagnes "d'objection de conscience" demandant aux travailleurs sociaux de s'engager à ne pas appliquer les coupes gouvernementales dans le système de l'aide sociale.

Dans son travail avec la communauté des juristes, le KWRU a rassemblé des avocats spécialisés en droit public, droit constitutionnel et droit international de protection des droits de l'Homme - des secteurs qui ne travaillent habituellement pas ensemble. Même si le système judiciaire américain tient peu ses promesses en matière de droits économiques et sociaux, le KWRU a senti que le travail

CONTACT**Le Kensington Welfare Rights Union (KWRU)**

PO BOX 50678
Philadelphia, PA 19132
Tél. 001 215 203 1945
Fax. 001 215 203 1950
Email.
kwru@libertynet.org
Site Internet :
<http://www.kwru.org>

juridique représentait une partie essentielle du mouvement car, dans la culture américaine, la loi est considérée comme la maison naturelle des droits. Le KRUW a ainsi demandé aux juristes progressistes de s'engager dans un travail de légitimation des droits économiques et sociaux. L'une des pièces maîtresse de cette stratégie consiste à utiliser les organes régionaux et internationaux pour mettre la pression sur les Etats-Unis. C'est pourquoi, le KWRU a mis en place une équipe interdisciplinaire chargée de rédiger une requête contre les Etats-Unis fondée sur l'idée que le système social de coupes budgétaires depuis 1996 était en violation des standards régionaux du système interaméricain.

Cette requête, soumise à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme se fonde sur la déclaration américaine des droits et des devoirs, qui lie les Etats-Unis et contient des dispositions garantissant les droits économiques et sociaux que l'on trouve dans la Déclaration universelle.

Bien que la Commission interaméricaine ne dispose pas des mêmes mécanismes de mise en œuvre que les tribunaux américains, elle fait partie d'un dispositif important permettant de parler des

droits humains aux Etats-Unis. Cette lumière permettra de montrer la réalité des violations des droits économiques et sociaux et de forcer le gouvernement et la société civile à les confronter. Cela donnera aussi une dignité aux pauvres qui réclament une participation active au sein de la société américaine, droit qui ne pourra être achevé sans une garantie de l'application des droits économiques et sociaux.

Les enfants : victimes de la non-politique sociale américaine.

L'une des plus grandes tragédies qui résulte de l'échec de garantir les droits économiques et sociaux pèse sur les enfants, qui souffrent de façon disproportionnée de la pauvreté aux Etats-Unis. Si l'on pense aux enfants mal nourris, mal éduqués et mal protégés, cela devrait en soi être suffisant pour exiger que la question des droits économiques et sociaux deviennent une priorité pour les Etats-Unis.

Cathy Albisa

Professeur de droit à l'Université de Columbia

Les syndicats

La crise du syndicalisme américain.

>> Si la reprise de l'économie américaine a fait baisser le taux de chômage global (4,1% en 1999), elle n'a pas pour autant effacé les effets des 25 dernières années qui ont vu se dégrader la condition des travailleurs aux Etats-Unis et s'effriter leurs droits, souvent conquis de haute lutte.

En effet, les phénomènes qui affectent les travailleurs des pays occidentaux - désindustrialisation, mutations technologiques, restructurations d'entreprises, expansion des services, libéralisme à tous crins - se sont d'abord manifestés avec force aux Etats-Unis.

Le déclin des industries traditionnelles (acier, automobile) dans l'Est et le Middle West a fait de nombreux salariés industriels des personnes "déplacées" (displaced) contraintes d'accepter des emplois déclassés. Les fusions d'entreprises se sont accompagnées de "dégraissages" (downsizing) massifs. La "tertiarisation" accrue de l'activité économique a multiplié les emplois précaires, mal payés, sans protection sociale. La déréglementation (transports aériens...) a généralisé la flexibilité et remis en cause les acquis

sociaux de nombreux travailleurs.

Trente millions de salariés, soit un quart des travailleurs américains, sont au seuil de la pauvreté. La majorité des pauvres (environ 15% de la population) est constituée de gens qui travaillent (working poor). On sait que 44 millions environ d'Américains ne sont couverts par aucune assurance. Sans oublier l'augmentation spectaculaire du taux d'incarcération : en 1999, 1,8 million d'adultes (en majorité des hommes et des Noirs) sont en prison - ce qui expliquerait, selon certains analystes, le faible taux de chômage.

Cette dégradation de la condition des travailleurs n'est pas sans rapport avec l'affaiblissement du mouvement syndical. La manifestation la plus visible en est la chute des effectifs. Dans les années 1990, les 16 millions de syndiqués représentaient à peine 15% de la population active, moins de la moitié du pourcentage de syndiqués dans les années 1950. Le gros des effectifs aujourd'hui n'est plus ouvrier et vient du secteur public. Les activités de la haute technologie sont peu syndicalisées, tout comme les services où sont concentrés plus des trois-quarts des emplois.

S A V O I R

DONNÉES ÉCONOMIQUES

- Taux de chômage en septembre 2000 : 3,9 % de la population active
- Octobre 2000 : 115ème mois consécutif de croissance avec une moyenne de 5 % depuis le début de l'année 2000
- En 1999, 11,8 % des ménages vivaient en dessous du seuil de pauvreté, ce qui représente plus de 32 millions de personnes
- Le revenu annuel moyen des ménages américains a atteint 40 816 dollars en 1996, contre 27 910 dollars par an pour le revenu moyen des ménages noirs.

[Source : Supplément du Monde " America " du 19 octobre 2000]

Le mouvement syndical souffre de problèmes qui affectent bon nombre de mouvements syndicaux d'autres pays et sont le produit de phénomènes dont nous avons parlé. Il souffre aussi de maux liés aux conditions particulières de l'activité syndicale aux Etats-Unis, au caractère propre du mouvement syndical américain et à des formes perverses du légalisme si prégnant dans la société.

L'organisation syndicale est la seule forme institutionnelle de représentation des salariés face à l'employeur. D'où l'importance de la négociation collective. Les contrats collectifs fixent le règlement intérieur de l'entreprise mais aussi la convention collective - salaires, horaires, congés, sécurité, retraite et couverture sociale. La législation fédérale (nationale) concernant la protection sociale a longtemps été inexistante et reste fragmentaire. Cette législation a mis en place un système d'assurance vieillesse (Social Security) et d'assurance maladie pour les personnes âgées (Medicare) et les indigents (Medicaid). Mais elle n'a jamais institué de congés annuels ou de maternité ni une assurance maladie généralisée. La législation du travail reste, pour une large part, du ressort des Etats (ainsi les Etats du Sud ont tous des lois sur le droit au travail (right-to-work laws) destinées à empêcher l'implantation syndicale). Les accords négociés entre syndicats et entreprises matérialisent presque toutes les conquêtes sociales. Or depuis les années 1970, les droits des travailleurs - à la sécurité, à la santé, etc. - n'ont cessé d'être remis en cause par les concessions contractuelles qu'exige le patronat. Réductions et gels de salaire se sont succédés dans les années 1980-1990, indexation, taux majoré des heures supplémentaires, jours de congés ont été fréquemment supprimés, de même que les "règles de travail" qui bloquaient la flexibilité, et surtout la couverture santé a été de plus en plus réduite. L'exercice de l'activité syndicale est devenue plus difficile et l'implantation sur de nouveaux lieux de travail problématique.

Les facteurs d'érosion du mouvement syndical.

L'idéologie des années 1980 a théorisé le rejet du syndicalisme et des conventions collectives au nom de l'économie de marché et du même coup a remis en cause la législation du New Deal - en particulier la loi Wagner de 1935 qui, dans un langage juridique non dépourvu d'ambiguïté, reconnaissait le droit des travailleurs de s'organiser et fixait très strictement les règles de l'exercice de l'activité syndicale. Cette loi postulait que la négociation collective est une institution indispen-

sable, fondement de la démocratie industrielle, et que le droit des ouvriers d'utiliser cet instrument doit être protégé du pouvoir de coercition de l'employeur en rendant illégal un ensemble de "pratiques déloyales". Un Conseil national d'arbitrage (National Labor Relations Board) avait pour fonction de veiller à la bonne application de la loi, d'assurer la reconnaissance de la représentativité syndicale et de sanctionner les pratiques abusives des deux partenaires.

Dans les années 1980-1990, les attaques se sont multipliées contre la négociation collective et les syndicats, sous prétexte qu'ils fausseraient le fonctionnement du marché du travail et élimineraient la concurrence entre les salariés. Nombreux sont les employeurs à avoir tenté par divers moyens de créer un "union-free environment", en un mot de se débarrasser des syndicats. Pour ce faire, certains employeurs, dans les secteurs de pointe par exemple, ont concédé à leurs salariés des avantages sociaux significatifs. Mais une tactique fréquente a consisté à combattre les syndicats par des moyens plus durs. Comme au bon vieux temps, les employeurs ont eu recours à l'intimidation et à la violence (dans les vergers de Californie, par exemple). Ils ont souvent violé la loi : licenciements abusifs et négociations de "mauvaise foi" n'ont cessé d'augmenter. Mais souvent, ils ont utilisé les ambiguïtés ou les failles de la loi et fait du légalisme une arme sophistiquée. Pour cela, ils ont eu recours à des experts : on connaît la prolifération des firmes spécialisées dans le "union-busting" (la démolition des syndicats). Les entrepreneurs ont mis à profit la complexité des procédures qui règlent la tenue d'élections syndicales pour dénier aux salariés le droit d'être représentés par un syndicat. L'hostilité des employeurs est confortée par le (dys)fonctionnement du Conseil national d'arbitrage qui, depuis l'époque Reagan, ne cherche plus à soutenir les syndicats mais au contraire à les affaiblir. Le «Board» est composé d'hommes nommés par le président et ceux qui l'ont été par Reagan sont profondément hostiles aux syndicats. Par ailleurs, les procédures bureaucratiques permettent de faire traîner les choses en longueur au détriment des travailleurs. Ainsi cette institution créée pour asseoir la représentativité des syndicats a transformé les campagnes de syndicalisation en courses d'obstacles. Les institutions judiciaires jouent aussi leur rôle. Ainsi la Cour suprême rend des arrêts qui reflètent l'air du temps : en 1998, elle a donné raison au gouvernement qui avait interdit aux familles de grévistes le droit de recevoir des bons de nourriture (food stamps). L'affaiblissement des syndicats permet aux entreprises d'interpréter les textes dans un sens qui leur est favorable. Un arrêt de la Cour Suprême de 1937 s'accompagnait

S A V O I R

DONNÉES SOCIALES.

La population américaine est de 275 millions dont :

- 71,5 % de personnes d'origine anglo-saxonne (196,7 millions)
- 12,2 % de personnes d'origine afro-américains (33,4 millions)
- 11,8 % d'origine hispanique (32,4 millions)
- 3,8 % d'origine asiatique (10,5 millions)
- 0,7 % d'origine indienne (2 millions)

[Source : bureau de recensement. E.U.. Washington]

Selon le Bureau fédéral du recensement, 25,8 millions de personnes résidant aux Etats-Unis en octobre 2000 sont nées à l'étranger (30 % de progression par rapport à 1990).

[Source : Supplément du Monde " America " du 19 octobre 2000]

d'un commentaire selon lequel il était permis, dans certaines circonstances, à l'employeur de recourir à des remplaçants pour faire tourner son usine en cas de grève. Pendant près de 50 ans les entreprises ne se sont jamais prévaluées de ce texte. Depuis les années 1980 l'embauche de briseurs de grève (scabs) comme remplaçants permanents des grévistes est une pratique courante. C'est ainsi que beaucoup de grandes grèves (Hormel, Greyhound, Caterpillar...) ont été perdues. Dernier exemple de la perversion du légalisme : la criminalisation de l'activité syndicale. Une grève d'ouvriers du bâtiment de la région de Los Angeles (dry-wallers), majoritairement mexicains, menée en 1992 a été assimilée, en invoquant une loi sur la corruption, à un racket ayant pour but d'"extorquer" un contrat à des entrepreneurs.

La législation nationale qui définit les droits des travailleurs reste limitée. La reconnaissance de ces droits est, dans une large mesure, du ressort des Etats, des employeurs et des syndicats qui négocient des accords collectifs dans les entreprises où ils sont implantés. C'est dire l'ampleur des disparités entre les travailleurs.

Dans les 25 dernières années, bon nombre d'acquis sociaux ont été laminés par les concessions contractuelles. Les syndicats affaiblis n'ont pu défendre les droits des travailleurs face à l'agressivité des employeurs et à la mollesse du parti démocrate auquel le mouvement syndical apporte son soutien sans que ses revendications soient prises en compte. Seul contrepoids à cette tendance : la législation du mouvement pour les droits civiques et contre la discrimination dans l'emploi a permis des avancées significatives dans la protection des droits des salariés, en particulier des femmes et des travailleurs des minorités (noirs, hispaniques).

L'avènement de Reagan à la présidence avait été marqué par la dissolution du syndicat des contrôleurs aériens (Pilot and Air Traffic Controlers Organization, PATCO) suite à la grève illégale qu'ils avaient menée. Cet événement (sans précédent) a tétanisé le mouvement syndical, déjà mal en point. Pour certains syndicalistes, les années 1980 représentent l'époque la plus désastreuse que le mouvement syndical ait connue depuis les années 1920.

Un renouveau de combativité.

Les années 1990 ont donné quelques raisons d'espérer un renouveau du mouvement. En 1991, grâce au militantisme d'un groupe d'activistes trotskystes, "Teamsters for a Democratic Union", un syndicaliste honnêtement élu a été porté à la présidence du syndicat des Teamsters (il a malheureusement été remplacé aujourd'hui par le fils de Jimmy Hoffa). En 1995, l'élection de John Sweeney, du syndicat des employés de service (Service Employees International Union, SEIU) à la présidence de la Confédération de l'AFL-CIO a marqué un tournant et laissé espérer un militantisme accru ainsi qu'une rupture avec le légalisme étroit dans lequel s'est laissé enfermer le mouvement. La décennie des années 1990 s'est ouverte avec la grève des mineurs de Pittston (1990), combat emblématique de cette nouvelle tendance. En lutte contre la détérioration de leurs conditions de travail et de leur couverture médicale, les mineurs ont réussi à mobiliser non seulement toute la population de leur région mais à créer des réseaux de solidarité bien au delà.

Refusant de "coopérer" avec le patronat et de se soumettre à la loi, ils ont renoué avec la tradition d'action directe et de désobéissance civile du mouvement pour les droits civiques. Cette conception du combat syndical est partagée par d'autres. L'organisation "Justice for Janitors", patronnée par le syndicat des employés de service (SEIU) a mené de nombreuses luttes pour défendre les personnels de nettoyage et d'entretien des grands immeubles (bureaux, etc.). A Los Angeles et à New York "Justice for Janitors" a réussi à syndicaliser des milliers de travailleurs du nettoyage, majoritairement composés d'Hispaniques, d'Asiatiques et d'Africains-américains, qui ont fait de grandes grèves pour de meilleures conditions d'emploi, de salaire et de couverture sociale. Ces luttes, menées dans des conditions très difficiles, ont pris l'allure de véritables croisades pour la justice sociale. Elles ont inspiré le dernier film de Ken Loach, Bread and Roses. Dans une trentaine de villes, l'organisation "Jobs With Justice" regroupe des syndicats nationaux qui s'engagent à soutenir les travailleurs en lutte pour la défense de leurs droits. Dans beaucoup d'endroits se forment des "coalitions" locales qui rassemblent des syndicats, des groupes religieux, des associations d'activistes locaux pour animer et soutenir des luttes, par exemple contre le workfare, qui a remplacé le welfare et oblige les bénéficiaires de l'aide sociale à travailler, contre les discriminations à l'embauche, pour la reconnaissance des droits des plus vulnérables. Des initiatives sont prises au niveau local pour redonner au mouvement syndical sa dimension sociale. On ne se contente plus de faire appel aux permanents ou aux professionnels de l'organisation, on ne se contente pas d'avoir recours aux seules procédures électorales, mais on s'appuie sur les leaders locaux, on implique les familles, on revalorise l'action directe et l'affrontement avec la volonté de mobiliser une large base et de reconstruire le mouvement. Des grèves récentes, celle de UPS (United Parcel Service), entreprise de transport de colis, contre la généralisation de l'emploi précaire en 1997, celle des ingénieurs et techniciens de Boeing au printemps 2000 pour des augmentations de salaires et contre la réduction du système d'assurance maladie, et celle des employés de télécommunications de Verizon, en lutte pour la syndicalisation et des augmentations de salaires, révèlent que des catégories très diverses de salariés sont capables de se mobiliser et d'avoir le soutien de l'opinion.

Les dirigeants de l'AFL-CIO seraient-ils eux aussi touchés par un renouveau de combativité ? C'est ce qu'a suggéré la présence de John Sweeney, président de la Confédération et de quelques autres leaders à Seattle lors des manifestations de novembre 1999 contre l'OMC. Mais cette présence était plus ambiguë et plus "politicienne" que ne l'ont compris certains observateurs et les tensions entre ces dirigeants et les autres manifestants (étudiants, écologistes, et certains syndiqués de base) étaient perceptibles.

Après des années de stagnation et même de recul, sans aucun doute des choses bougent dans le mouvement syndical. Peut-il redevenir un mouvement social actif, capable d'avoir un poids significatif sur la scène politique ? L'action militante des syndiqués suffira-t-elle à sortir le mouvement de son isolement ? La crise du mouvement syndical peut-elle être conjurée sans qu'intervienne un changement radical dans ses rapports avec le parti Démocrate ?

Marianne Debouzi

Impunité

Etats-Unis : pour une justice internationale «à la carte» !

CAMPAGNE

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE EN DANGER !

Les Etats-Unis cherchent à négocier une règle «sur mesure» leur garantissant 100 % d'immunité de poursuite pour leurs soldats ou leurs officiels devant la future CPI.

En effet, l'exercice de la compétence de la Cour prévoit que si l'Etat de la nationalité de l'accusé ou l'Etat sur le territoire duquel le crime a été commis est un Etat partie, la CPI est compétente. Ainsi, si un soldat américain commettait un crime sur le territoire d'un Etat partie, la CPI serait compétente pour connaître de ce crime. Or, cela est inacceptable pour les Américains qui se placent dans la position d'un Etat non partie. Dans cette optique, les Etats-Unis cherchent à circonscrire les conditions de la remise des nationaux des Etats non parties à la Cour en la conditionnant à l'autorisation expresse de l'Etat de la nationalité de l'accusé.

La délégation des Etats-Unis présentera lors de la prochaine session de la Commission préparatoire, du 27 novembre au 9 décembre prochain, une proposition dans ce sens à intégrer dans l'Accord de coopération entre les Nations unies et la CPI. La FIDH et la Coalition internationale des ONGs pour la CPI ont lancé une campagne conjointe pour mobiliser la société civile.

>>> Les Etats-Unis ne sont ni vraiment pour, ni vraiment contre la justice internationale. Ils réagissent aux évolutions du droit pénal international de façon pragmatique, au cas par cas, et en utilisant une approche sélective et partielle.

Eléments de compréhension.

Lorsque les Etats-Unis cherchent à légitimer le déploiement de leur force militaire à l'étranger ou tentent de réaffirmer leur assise universelle et qu'ils ont par ailleurs des intérêts nationaux en jeu, ils n'hésitent pas à violemment et publiquement dénoncer les graves violations des droits humains.

Dans ces conditions, les Etats-Unis exigent généralement la mise en œuvre de mécanismes de répression pénale internationale à la condition sine qua non qu'ils aient la garantie d'en garder un contrôle effectif. De plus les Etats-Unis ne s'engagent dans la lutte contre l'impunité qu'à condition que leurs nationaux soient immunisés contre toute éventuelle poursuite au niveau international.

Ce n'est qu'une fois ces garanties réunies que les Etats-Unis embrassent la cause de la justice internationale. Osez cependant brandir devant le Sénat le spectre d'une ratification des Etats-Unis du statut de la CPI, et on vous rétorquera que cela équivaut à une "déclaration de guerre"¹. En effet, le gouvernement américain doit composer avec un sénat ultra conservateur, un Congrès non moins conservateur et des ministères notamment le Pentagone, peu enclins à accepter les nouveaux mécanismes de justice internationale lorsqu'ils menacent, de près ou de loin, la souveraineté des Etats-Unis et ses intérêts fondamentaux.

Applications pratiques de la théorie partielle et sélective des Etats-Unis.

Au même titre que les Etats-Unis rechignent à se soumettre aux mécanismes conventionnels onusiens², ils nient toute compétence aux juridictions supranationales, de surcroît pénales, de connaître des crimes commis par ses nationaux. En revanche, au nom de leur suprématie militaire et de leur hégémonie économique, ils s'octroient une prérogative unilatérale de réagir de façon sélective et partielle aux violations des droits humains commises par d'autres gouvernements.

En effet, les Etats-Unis ne s'intéressent à la justice

internationale que si cette dernière peut servir à faire progresser leurs propres intérêts. Comment expliquer sinon, le refus américain de dénoncer les exactions commises par Israël ou les violations graves commises par les forces gouvernementales irakiennes dans les années 1980 alors que quelques années plus tard, suite à l'invasion du Koweït, les Etats-Unis dénoncent avec vigueur le régime de Saddam Hussein jusqu'à demander la création d'un tribunal pénal international pour juger les responsables. Il est paradoxal et choquant que les Etats-Unis s'opposent à la future CPI alors qu'au même moment et au sein de la même instance internationale, l'ONU, ils demandent avec véhémence l'instauration de juridictions pénales internationales pour l'Irak, le Cambodge et la Sierra Léone.

Le contrôle effectif : condition sine qua non du soutien américain.

Les Etats-Unis n'acceptent de se mobiliser en faveur de la lutte contre l'impunité que s'ils obtiennent la garantie qu'ils pourront contrôler effectivement les mécanismes de répression internationale mis en place. Les Etats-Unis ne sont pas a priori contre la mise en place de juridictions pénales internationales. Au contraire, force est de constater que les Etats-Unis ont depuis 1945 été l'un des

principaux soutiens des tribunaux pénaux internationaux. De Nuremberg aux futurs tribunaux pénaux pour la Sierra Léone et le Cambodge, les Etats-Unis se sont toujours montrés favorables à de telles initiatives. Mais, le maintien d'un contrôle effectif sur le fonctionnement et la compétence des juridictions pénales internationales est une condition sine qua non de leur soutien. Ainsi les Etats-Unis ne soutiennent la création de juridictions pénales supranationales que si elles naissent d'une résolution du Conseil de sécurité.

De nombreux discours de Bill Clinton montrent que le pouvoir exécutif américain était en faveur de l'instauration d'une CPI permanente. Vu comme l'aboutissement logique des tribunaux ad hoc actuels, le soutien américain à une cour permanente sous-entendait un lien très étroit de subordination de celle-ci au Conseil de sécurité afin de leur permettre d'utiliser leur veto lorsque leurs intérêts nationaux s'en seraient trouvés fragilisés. Or, une fois n'est pas coutume, les 120 Etats ayant accepté le Statut de la Cour le 17 juillet 1998, n'ont pas cédé aux pressions américaines.

La justice internationale : une stratégie parmi d'autres, pour asseoir le pouvoir des Etats-Unis.

Ces dernières observations n'empêchent pas, par ailleurs, les Etats-Unis de bombardier le Kosovo sans demander l'accord préalable du Conseil de sécurité. Alors qu'ils soutiennent l'acte d'accusation délivré par le Tribunal de La Haye contre Slobodan Milosevic, ils refusent de se voir soumis à cette même juridiction. Ignorance, méconnaissance, dédain ? Dans un article du New York Times daté du 3 janvier 2000, Madame Orentlicher, Professeur de droit à l'American University estime pourtant, qu'en intervenant au Kosovo, les Etats-Unis se sont soumis de façon tacite à la compétence du tribunal pour l'ex-Yougoslavie.

De même, les Etats-Unis ont soumis au Conseil de sécurité un projet de tribunal pour la Sierra Leone. Or, il ne fait aucun doute que les Etats Unis entendent que le tribunal soit en priorité compétent pour juger les rebelles du RUF qui ont pris en otages 500 casques bleus pendant plusieurs semaines et tenté

de marcher sur Freetown, en violant l'accord de paix de Lomé. La justice internationale est pour les Etats-Unis une stratégie comme une autre en vue d'asseoir leur pouvoir en Afrique de l'Ouest et la création d'un tribunal pénal ad hoc est un bon moyen d'y arriver. En finançant une grande partie de ce projet, les Etats-Unis ont la garantie d'en contrôler le fonctionnement.

La FIDH considère que la lutte contre l'impunité, intrinsèquement une et indivisible, ne supporte pas la demie mesure. On est pour ou contre la justice internationale. Aux Etats-Unis de choisir leur camp !

Jeanne Sulzer

Emmanuelle Duverger

Notes :

1. Expression utilisée par Jesse Helms, président ultra conservateur de la Commission des affaires étrangères du Sénat américain, menaçant Washington s'il décidait de signer le statut de la CPI
2. Les Etats-Unis ont présenté leur rapport quinquennal sur l'application des dispositions du Pacte des droits civils et politique avec cinq années de retard, de la même manière qu'ils traînent à présenter leur rapport devant le Comité contre toutes les formes de discrimination raciale ou qu'ils continuent à refuser de reconnaître le droit de pétition individuelle devant le Comité des droits de l'Homme.

Sécurité nationale et preuves secrètes

En mars 1998, Hany Kiareldeem, un immigrant palestinien âgé de 31 ans habitant du New Jersey, a été arrêté et emprisonné par les services de l'immigration américaine. Les représentants de l'immigration lui ont déclaré que sa présence aux Etats-Unis menaçait la sécurité nationale. Alors que Kiareldeem leur demandait la raison, on lui a répondu que les preuves à l'appui de ces accusations étaient secrètes et ne lui seraient pas révélées. Kiareldeem a passé 19 mois en prison avant qu'un juge fédéral décide que sa détention était anticonstitutionnelle et ordonne sa libération. On a ensuite découvert que le gouvernement se fondait principalement sur des affirmations de son ex-femme avec qui il était en conflit sur la garde de leur enfant. Or, il s'est avéré que toutes ces accusations étaient fausses. Kiareldeem est désormais un homme libre, mais les services de l'immigration américaine continuent d'affirmer leur droit d'utiliser des preuves secrètes pour emprisonner des immigrants faisant l'objet d'une procédure d'expulsion. Ainsi, Mazen Al Najjar a été enfermé pendant plus de trois ans sur le fondement de preuves secrètes. Nasser Ahmed a passé plus de trois ans et demi en prison dont une grande partie en cellule d'isolement, sur le même type de preuves avant d'être relâché en novembre 1999. La pratique qui consiste à se fonder sur des preuves secrètes afin de détecter et d'expulser les citoyens non américains viole les principes fondamentaux de l'accès à la justice et d'un procès équitable. En effet, comment peut-on se défendre contre une preuve que l'on ne connaît même pas ?

La procédure accusatoire se fonde sur l'aptitude pour les deux parties de remettre en question et «cross-examiner» les preuves présentées en vue de la recherche de la vérité.

Or dans les cas de procédures impliquants des preuves secrètes où les services de l'immigration introduisent leurs preuves devant un juge à huis-clos, ni l'étranger ni son avocat n'ont l'autorisation de voir lesdites preuves.

Les services de l'immigration ont commencé à utiliser ces pratiques dès les années 1950 et les utilisent de manière accrue depuis la fin des années 1990.

Tous les tribunaux fédéraux dans les 12 dernières années ont considéré cette pratique comme anticonstitutionnelle.

Et pourtant le gouvernement américain continue de s'en prévaloir.

David Cole

**Professeur à l'Université de droit de Georgetown
Avocat pour le CCR**

CAMPAGNE

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE EN DANGER !

RECOMMANDATIONS :

La FIDH demande vivement à tous les Etats

1. D'exprimer clairement leur opposition à la proposition américaine comme à d'autres propositions de même nature avant le 27 novembre 2000, début de la sixième session de la Commission préparatoire et pendant la session.

2. De donner des instructions à la délégation qui représentera leur pays à la prochaine session de la Commission préparatoire de n'accepter aucune proposition visant directement ou indirectement à conditionner la remise d'un national d'un Etat non partie à la Cour à l'autorisation de l'Etat de la nationalité de l'accusé.

3. D'utiliser à profit les instances politiques nationales, régionales et internationales :

- Pour élaborer et passer des résolutions réaffirmant l'engagement politique de leur pays pour la CPI et refusant toute proposition qui porterait atteinte à l'intégrité du Statut tel qu'adopté par 120 Etats à Rome en juillet 1998.

- D'adopter des positions gouvernementales communes afin de mener une action coordonnée et efficace pour contrer la proposition américaine en novembre 2000 à New York.

Poursuivre les auteurs de violations des droits humains aux USA,

Devant les tribunaux civils

Deux lois permettent de porter plainte pour violation des droits humains devant les tribunaux civils américains.

1. Le "**Alien Tort Claim Act**" (ATCA), qui date de 1789, permet le dépôt de plaintes par des citoyens non-américains pour violations de la loi des nations. Les plaintes relatives aux droits humains qui ont été admises par les tribunaux américains comme entrant dans le cadre des violations de la Loi des nations comprend les plaintes pour génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité, torture, exécutions sommaires, traitements cruels, inhumains ou dégradant, disparitions et esclavage.

2. Le "**Torture Victim Protection Act**" (TVCA), adopté en 1992, permet à la fois aux citoyens américains et aux non nationaux de porter plainte pour tortures et exécutions sommaires.

Aux Etats-Unis, les individus ne peuvent pas enclencher seuls l'action publique devant les juridictions répressives, par conséquent, les plaintes sont quasiment toujours portées devant les tribunaux civils en vue d'obtenir, pour les victimes, des dommages et intérêts et une mise en demeure du prévenu. Bien que ces affaires ne soient pas des affaires criminelles et que le défendeur, selon le droit américain, ne puisse pas être emprisonné, ce dernier ne peut cependant pas ignorer le jugement sous peine de sanctions. Si le défendeur (individu, organisation ou société) ne répond pas aux accusations qui lui sont imputées, les personnes qui ont introduit la plainte peuvent demander un jugement "par défaut".

1. Décisions rendues suite à un jugement par défaut

- **AMERICO PENA-IRALA**, membre de la police paraguayenne condamné pour torture et meurtre du fils du chef de l'opposition. Les dommages et intérêts (DI) octroyés aux victimes s'élèvent à 10,4 millions de dollars.

- **SUAREZ-MASON**, général argentin condamné pour meurtre, torture et disparitions pendant la "guerre sale" en Argentine. Les DI pour les victimes s'élèvent à presque 90 millions de dollars.

- **FERDINAND MARCOS**, ex-dictateur philippin condamné pour meurtres, tortures et autres violations du droit militaire. Les DI pour les victimes s'élèvent à 2.1 milliards de dollars.

- **HECTOR GRAMAJO**, ancien ministre de la défense du Guatemala condamné pour sa campagne contre les populations indigènes du Guatemala et les attaques commises contre des nonnes de nationalité américaine. Les DI pour les victimes s'élèvent à 47 millions de dollars.

- **PROSPER AVRIL**, ex-dictateur haïtien

condamné pour torture sur plainte de six dirigeants de l'opposition. Les DI pour les victimes s'élèvent à 41 millions de dollars.

- **KELBESSA NEGEWO**, condamné pour tortures commises contre trois femmes en Ethiopie pendant les années 1970. Les DI pour les victimes s'élèvent à 15 millions de dollars.

- **SINTONG PANJAITAN**, général indonésien condamné pour les exécutions lors du massacre de Dili au Timor oriental en 1991. Les DI pour les victimes s'élèvent à 14 millions de dollars.

- **JEAN BOSCO BARAYAGWIZA**, chef d'un groupe paramilitaire rwandais, condamné pour génocide et crimes de guerre. Les DI pour les victimes s'élèvent à plus de 105 millions de dollars.

- **RADOVAN KARADZIC**, condamné pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité y compris violences commises contre des femmes, a fait l'objet de deux plaintes distinctes. Les jugements rendus sont respectivement de 745 millions de dollars et de 4,5 milliards de dollars.

2. Affaires en cours

- **ZHOU contre LI PENG** : le 31 août 2000, une plainte contre l'ex premier ministre chinois, Li Peng, a été déposée lors de sa visite à New York, pour assassinat et détention de militants en connexion avec les révoltes de la place Tiananmen en 1989. Le défendeur n'a pas répondu, les plaignants peuvent donc demander un jugement par défaut.

- **CABELLO contre FERNANDEZ LARIOS**. Membre des services secrets chiliens, Larios est poursuivi pour torture et exécutions suivant le coup d'Etat de 1973 qui renversa le gouvernement de Salvador Allende. L'affaire en est actuellement à la "discovery phase" (procédure pré-judiciaire qui consiste à réunir des preuves qui pourraient permettre d'aller jusqu'au procès)

- Plaintes contre le général **CARLOS EUGENIO VIDES CASANOVA** et le général **JOSE GUILLERMO GARCIA**. Casanova fut Directeur général de la Garde nationale du Salvador et ministre de la Défense en 1983 et Garcia fut ministre de la Défense de 1979 à 1983. En mai 1999, des survivants de tortures d'origine salvadorienne ont porté plainte contre ces deux généraux en Floride où ils résident. Une autre plainte a été déposée au nom de quatre nonnes américaines qui ont été torturées et assassinées au Salvador. Le procès de cette dernière plainte a débuté la semaine du 9 octobre 2000.

- **DOE contre LUMINTANG**. Six militants originaires du Timor oriental ont porté plainte contre le général indonésien Johny Lumintang pour sa responsabilité dans la campagne contre l'indépendance du Timor oriental suite

aux élections de 1999. Lumintang n'a pas répondu à la plainte. Les plaignants peuvent désormais demander un jugement par défaut.

- **MEHINOVIC contre VUKOVIC**. Un réfugié du génocide en Bosnie-Herzégovine a découvert que l'un de ses tortionnaires vivait aux Etats-Unis. Il a porté plainte et à été suivi par d'autres survivants. Le début du procès est prévu à l'automne 2000.

- **DOE contre MILOSEVIC ET AUTRES**. Deux citoyens du Kosovo ont porté plainte contre Slobodan Milosevic et "13 autres complices" pour génocide, crimes de guerre et autres violations graves des droits humains. Les défenseurs n'ont pas répondu à la plainte.

3. Affaires contre des organisations paramilitaires

- **DOE contre FIS**. Des militants des droits humains y compris des militants féministes ont porté plainte contre le Front Islamique du Salut et son dirigeant Anwar Haddam pour ses activités à Washington DC qui servent les violations des droits humains en Algérie. L'affaire en est à la phase de "discovery".

4. Affaires contre des sociétés multinationales

- **DOE contre UNOCAL**. En octobre 1996, un groupe de fermiers birmans a porté plainte contre la société Unocal, basée aux Etats-Unis, la société française Total, l'armée Birmane (SLORC) et la compagnie pétrolière et de gaz birmanes (MOGE) pour des violations commises dans le cadre d'un projet de construction d'un oléoduc en Birmanie en vue de transporter du gaz naturel vers la Thaïlande. En mars 1997, les plaignants ont obtenu une décision historique qui rend désormais possible les poursuites pour violations des droits humains contre les sociétés multinationales devant les tribunaux américains. Le tribunal a décidé que Unocal devait être tenu comme responsable des agissements commis en liaison avec la dictature militaire birmane et que la question du travail forcé pouvait faire l'objet d'une plainte sur le fondement de l'ATCA. Les plaintes contre le SLORC et le MOGE ont été rejetées sur le fondement qu'elles sont des entités gouvernementales et, selon la Cour, bénéficient par conséquent d'une immunité de poursuite. Les plaintes contre Total ont été rejetées mais font aujourd'hui l'objet d'un appel.

La phase du recueil des preuves est désormais achevée. Les défenseurs ont fourni plus de 40 000 pages de documents et les plaignants ont témoigné contre 30 responsables d'Unocal. Le 1^{er} septembre 2000, l'affaire a été rejetée suite à une série de requêtes de la part de Unocal mais les plaignants ont demandé un appel accéléré. De plus, le tribunal a reconnu que Unocal avait connaissance des

par Jennifer Green, avocate au Center for Constitutional Rights

violations des droits humains commises par la junte militaire birmane.

- **BOWOTO contre CHEVRON.** Cette plainte allègue que la société Chevron, basée à San Francisco, est impliquée dans une série de trois attaques commises contre des protestataires non armés et des individus chez eux au Nigeria entre mai 1998 et janvier 1999. Chevron considèrerait cette plainte comme irrecevable, mais cet argument a été rejeté par la Cour. L'affaire est maintenant au stade de la "discovery".

- **WIWA contre ROYAL DUTCH PETROLEUM.** Cette plainte allègue que les compagnies pétrolières Royal Dutch et Shell sont coupables de complicité dans l'affaire de la pendaison de Ken Saro-Wiwa et John Kpuien, deux des neuf dirigeants du MOSOP (Mouvement pour la survie des Ogoni) le 10 novembre 1995. Sont également allégués les actes de tortures et détention de Owens Wiwa, coups et blessures sur une femme qui protestait pacifiquement contre le rasage de ses terres en vue de la construction d'un oléoduc Shell et qui aurait ensuite été tuée par les troupes nigériennes sur demande de Shell.

- **BANO ET AUTRES contre UNION CARBIDE CORPORATION ET WARREN ANDERSON.** Une action collective en justice de plusieurs victimes (procédure américaine dite du "class action") a été introduite au nom de survivants et de parents proches de victimes du désastre du gaz de Bhopal survenu les 2 et 3 décembre 1984. Cette action a été menée contre la Union Caribe Corporation en la personne de son directeur exécutif, Monsieur Warren Anderson. Les accusations des plaignants comprenaient la conception, la mise en œuvre et la maintenance des équipements du Bhopal, l'absence de mesures de sécurité, les contaminations dues à l'environnement et

l'échec du défendeur de faire respecter les injonctions des tribunaux américains et indiens. La plainte a été déclarée irrecevable et l'affaire est maintenant en appel.

- **Les affaires SAIPAN.** Les plaignants sont des dizaines de milliers de travailleurs de Saipan (CNMI) qui travaillent pour des salaires indécentes dans des conditions d'exploitation inacceptables et des ONG. Cette plainte allègue la commission de violations par la société employeur du Code Californien du Commerce et des professions. Les défendeurs sont des entrepreneurs du textile, des distributeurs et des producteurs de l'usine CNMI de textile dont les produits sont ensuite vendus aux Etats-Unis. Des accords ont été trouvés pour certains d'entre eux. Ils comprennent un Code de conduite Saipan complet dont le contrôle de la mise en œuvre est effectué par une organisation internationale de défense des droits humains sans but lucratif nommée Vérité. Ce code est assorti d'une interdiction d'une taxe à l'embauche pour les travailleurs. Certaines requêtes sont toujours en cours devant les tribunaux et les négociations pour aboutir à un accord avec d'autres défendeurs progressent.

- **JOTA contre TEXACO INC.** Deux affaires au nom de résidents de la région d'Oriente en Equateur et du Pérou concernent des accusations portées contre Texaco pour pollution des forêts tropicales et des rivières pendant des activités d'exploitation pétrolière qui ont conduit à des préjudices physiques comprenant notamment des symptômes pré-cancérogènes.

- **MAROOTIAN ET AUTRES contre NEW YORK LIFE INSURANCE COMPANY.** Des survivants du génocide arménien en Turquie (1915-1922) ont introduit une action collective en réparation ("class action") pour non paiement des assu-

rances-vies à des Arméniens qui avaient souscrit à ces contrats et ont été tués lors du génocide. L'affaire est pendante.

5. Affaires relatives à des pratiques commerciales déloyales

- **KASKY contre NIKE** est une affaire qui met en cause la société Nike pour mauvais paiement de ses ouvriers en Chine, en Indonésie et au Vietnam ne leur permettant pas un standard de vie acceptable. Kasky accuse en outre Nike de violer le droit des affaires californien en ce que la société aurait induit en erreur le public sur les conditions de travail des ouvriers. Les avocats de la défense indiquent que Nike ne peut être poursuivi pour une intervention faite dans le cadre de son droit à la "légitime défense" suite à des critiques publiques. Il a été fait droit à cette demande et les plaignants ont fait une requête en révision.

6. Affaires fondées sur des législations locales

- **GURAB contre FEDERAL LABORATORIES INC AND TRANSTECHNOLOGY.** Cette plainte a été introduite par des familles de Palestiniens qui sont morts suite à une exposition au gaz CS, une arme utilisée par les Israéliens pour contrôler les rébellions, fabriquée et distribuée par Federal Laboratories et Transtechnology Corp. Il est allégué que ces sociétés vendaient du gaz CS aux forces armées israéliennes en dépit de leur connaissance que l'utilisation par Israël de ce gaz avait abouti à la mort de plusieurs personnes. Cette affaire a été résolue par des voies non judiciaires et l'accord des tribunaux est maintenant attendu.

Devant les tribunaux pénaux

Il existe plusieurs lois américaines qui permettent la poursuite pénale de ceux qui violent les droits humains. Aucune d'entre elles n'a pour l'instant été utilisée avec succès mais les ONG continuent à s'en prévaloir pour poursuivre les crimes de génocide, crimes de guerre et tortures.

Au début de l'année 2000, le Center for Justice and Accountability (CJA) a commencé à travailler avec l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) en vue de coordonner une campagne pour la poursuite pénale aux Etats-Unis. Ce projet consiste d'une part en la compilation d'informations

sur les auteurs de violations des droits humains qui se trouvent sur le territoire américain et d'autre part en la préparation de déclarations assermentées et de preuves en vue de transmission aux procureurs. Enfin, le projet consiste également en la formation des procureurs et des agents de l'Etat concernant leur devoir d'enquêter, de poursuivre ou d'extrader. CJA entretient également des liens étroits avec des organisations telles qu'Amnesty International. Ces contacts seront nécessaires pour le travail de sensibilisation.

En mars 2000, CJA a contacté le ministère de la Justice et le service de l'immigration et de la naturalisation sur la présence d'un

membre des services secrets péruvien, Monsieur Tomas Ricardo Anderson Kohatsu, qui a utilisé la torture et la surveillance pour éliminer les opposants au gouvernement. Le 9 mars 2000, à la suite de cette demande de CJA, le FBI a été dépêché pour arrêter Anderson Kohatsu alors qu'il était en transfert à l'aéroport de Houston en direction de Lima. Le ministère de l'Intérieur est ensuite intervenu et a bloqué l'inculpation d'Anderson Kohatsu sur le fondement de l'immunité diplomatique. Les organisations de défense des droits de l'Homme ont exigé l'ouverture d'une enquête sur ces faits. CJA travaille également à l'adoption de nouvelles lois aux Etats-Unis.

Pour plus d'informations :

- Center for justice and Accountability (tél 00 1 415 544 04 44)
- Center for Constitutional Rights (e-mail ccr@igc.org / sujet "fidh request")

Chasse gardée

Bill Clinton et les droits de l'Homme en Amérique latine.

>>> Les huit ans de gouvernement de Bill Clinton ont vu la consolidation de l'hégémonie politique, économique et militaire des États-Unis sur la planète. Le "nouvel ordre mondial" s'est forgé sous le charme d'un leader qui a imposé en souriant le paradigme de la démocratie américaine et les libertés fondamentales comme priorité dans la hiérarchie des droits de l'Homme.

«L'American way of life» s'est étendu sous l'impulsion de la globalisation aux quatre coins de la planète, avec comme principal représentant cet homme qui, pour fuir la rigueur hypocrite des institutions républicaines, peut ordonner des interventions humanitaires ou prétendre être l'arbitre obligé du conflit au Moyen-Orient. Pendant ce temps, l'Amérique latine s'est consolidée comme l'arrière-cours de la superpuissance qui ne s'y intéresse que pour s'assurer qu'elle continue d'être la productrice fidèle de matières premières et la consommatrice des biens que produisent ses multinationales. Une fois détruit le mur de Berlin et disparu le rideau de fer, un autre mur a été construit pour séparer le Nord prospère du Sud spolié et affamé. Le mur du Rio Grande est la principale manifestation de l'affirmation de l'injustice. Les marchandises circulent plus facilement que les personnes, et les personnes qui cherchent l'égalité des chances d'accéder au travail et d'obtenir le droit de vivre doivent risquer leur vie et leur liberté pour traverser cette frontière.

Le soulèvement indigène zapatiste au Mexique le 1^{er} janvier 1994, à la date de l'entrée en vigueur du NAFTA s'est converti en une campagne d'alerte pour le monde entier sur les inégalités et les périls qu'entraîne un modèle économique imposé par les plus forts pour favoriser les plus forts.

Comme résultat du Traité de libre commerce, le commerce est passé en moins de 20 ans, de 15 000 millions de dollars à 250 000 millions. Cependant, 45 % viennent des maquiladoras, 40 % vont à 41 grandes entreprises, et seulement 4 % à des entreprises petites ou moyennes.

Les chiffres montrent une haute concentration des ressources, puisque 40 % des 100 millions de Mexicains vivent dans la pauvreté et parmi eux, 20 millions dans la misère absolue. Pendant les 10 dernières années, 20 % seulement de la population a connu une augmentation très importante de ses ressources.

Ces inégalités économiques se sont affirmées sur tout le reste du continent dans le cadre de l'adoption de mesures néo-libérales imposées par les programmes d'ajustement du Fond monétaire international. Selon le rapport 1999 sur le développement humain

du PNUD, le rapport entre les ressources des 20 % les plus riches et des 20 % les plus pauvres va de 8,2 (Jamaïque), à 32,1 (Brésil). Au Guatemala, 53,3 % de la population vit avec moins de un dollar par jour, pour 49,4 % au Pérou.

Dans ce sombre panorama social, Cuba est la seule nation du continent qui affirme son autodétermination face à la prétention impérialisme des États-Unis d'étouffer la révolution. Malgré la grave crise économique qu'elle subit après l'effondrement du bloc soviétique, l'approbation de l'amendement Toricelli en 1992 et la loi Helms Burton en 1995, qui renforcent l'embargo et le blocus économique contre l'île, Cuba a réussi à diminuer son isolement international, obtenant une augmentation du PIB de 7,8 %.

A Cuba, 93 % de la population a accès à l'eau potable, le taux d'analphabétisme est de 4,1 %, il y a 518 médecins pour 100 000 habitants. Par comparaison, le Nicaragua dispose seulement de 82 médecins pour 100 000 habitants, et connaît un taux d'analphabétisme de 32,1 %, et Haïti a uniquement 16 médecins pour 100 000 habitants, un taux d'analphabétisme de 52,2 % et seulement 35 % de la population ayant accès à l'eau potable.

Les 10 000 soldats de Bill Clinton qui ont envahi Haïti en septembre 1994 ont rétabli Jean-Bertrand Aristide à la présidence, assurant ensuite son remplacement par les casques bleus des Nations unies sous commandement d'un général américain. Une démocratie formelle basée sur l'impunité et l'exclusion sociale a été mise en place, qui ne suscite pas d'interventions humanitaires, par la consolidation dans la nation la plus pauvre de l'hémisphère occidentale d'un régime pluraliste.

Une autre révolution populaire soumise à l'embargo, à toutes sortes d'attentats terroristes et à une armée de mercenaires promue et financée par les États-Unis a été vaincue en mars 1990, au cours d'une journée d'élections imposées aux sandinistes qui avaient pris le pouvoir au Nicaragua en juillet 1979. À la suite de l'agression des États-Unis contre le Nicaragua, la Cour internationale de justice de la Haye a condamné la superpuissance pour violation de la Charte des Nations unies, mais les États-Unis ont obligé le nouveau gouvernement du petit pays à renoncer à réclamer l'exécution de la décision.

La révolution vaincue, et les réformes abandonnées, les États-Unis, qui avaient dépensé des centaines de millions de dollars pour parrainer la guerre et détruire le pays, ont tourné le dos à la deuxième nation la plus pauvre de cet hémisphère.

S A V O I R**LA DOCTRINE CLINTON EN MATIÈRE D'INTERVENTION HUMANITAIRE.**

"[...] Si quelqu'un s'en prend à des civils innocents et tente de les tuer massivement à cause de leur race, leur ethnie ou leur religion, et que nous avons le pouvoir de l'arrêter, nous l'arrêterons" - Intervention de Bill Clinton le 22 juin 1999 devant les troupes de la KFOR, en Macédoine. Ainsi, la "doctrine Clinton" se fonde sur 3 critères cumulatifs : la présence d'un génocide ou d'une épuration ethnique, la capacité d'agir et l'existence d'un intérêt national et a été utilisée pour légitimer les déploiements militaires américaines. Non autorisées par le Conseil de sécurité, ces interventions sont justifiées par la protection de la population civile, victime de graves violations des droits de l'Homme et a notamment été utilisée lors des bombardements du Kosovo par les forces de l'OTAN.

Or, de quel droit les États-Unis déterminent unilatéralement les règles du droit international ?

Au Guatemala, le rapport "Guatemala, mémoire du silence", élaboré par la Commission d'éclaircissement historique a été publié en février 1999. Il démontre que 93 % des 50 000 disparitions et 150 000 assassinats survenus durant les années de confrontation armée dans le pays ont été commis par le commandement militaire de ce pays. Le rapport conclut que la CIA et l'armée des États-Unis ont contribué à promouvoir cet holocauste. Bill Clinton, lors d'une visite réalisée deux mois plus tard dans ce pays a reconnu les erreurs que son pays avait commises en soutenant des régimes qui violent les droits de l'Homme, mais sans pour autant engager de ressources pour indemniser les millions de victimes de l'extension de la doctrine de la sécurité nationale.

Les années de gouvernement de Bill Clinton ont coïncidé également avec les différents gouvernements de Fujimori au Pérou, protégé en raison de sa qualité d'allié inconditionnel, malgré l'évidence de sa responsabilité dans les violations des droits de l'Homme, la corruption, et la participation de son principal conseiller, Vladimir Montesinos, agent de la CIA pendant de longues années, dans le narcotrafic. Finalement les États-Unis et l'OEA facilitent à ce dernier un asile doré au Panama, sous le prétexte de protéger la démocratie péruvienne après que Fujimori ait été obligé à réduire à un an son troisième mandat, quand a été connue de tous la manière dont Montesinos achetait l'opposition.

Bill Clinton, au cours de l'un de ses rares et courts voyages en Amérique latine, à Carthagène en août 2000, a affirmé son soutien au plan Colombie. Présenté et justifié comme un plan contre le narcotrafic, c'est en réalité un plan contre la guérilla des FARC, en négociations avec le gouvernement du président Pastrana depuis janvier 1999. Le plan entraînera une escalade de la guerre, augmentera les violations des droits de l'Homme et étendra les conséquences du conflit à la région entière.

Des centaines d'instructeurs des Bécots Verts et des Forces spéciales de l'armée des États-Unis ont entraîné les militaires colombiens responsables de violations des droits de l'Homme et les groupes paramilitaires. L'un de ces cours a été donné, pendant les mois de juin, juillet et août 1997 dans la base militaire d'El Barrancon, à San Jose del Guaviare, au sud-est de la Colombie, à la Brigade mobile numéro deux de l'armée colombienne, dont le commandant a été cité à comparaître en justice pendant les premiers mois de l'an 2000 pour le massacre de 49 personnes à Mapiiripan, dans le Meta, au cours d'une action coordonnée entre l'armée colombienne et les paramilitaires de Carlos Castano.

Cependant Bill Clinton a décidé, pour des raisons d'intérêt national de ne pas appliquer les clauses de respect des droits de l'Homme qui l'empêchent d'apporter de l'aide à l'armée colombienne.

C'est ainsi que seront versés, en deux ans, 1 573 000 000 de dollars répartis de la manière sui-

vante : 600 millions pour le "push into southern Colombia" (bataillon antinarco et armes), 341 millions de dollars pour "l'interdiction du narcotrafic dans la région andine" (pistes, avions, intelligence), 95 millions pour la police nationale (fumigations, intelligence), 300 millions de dollars déjà en cours et 138 millions pour augmenter la capacité du gouvernement, le système judiciaire, les droits de l'Homme, les déplacés, et la substitution de cultures.

De ces sommes, 900 millions sont destinés à l'achat, au conditionnement et à l'entretien des hélicoptères de guerre : 42 Superhuey, 18 appareils Blackhawk, 18UH1-1N, qui opèrent déjà pour transporter les bataillons antinarco.

Bill Clinton a reconnu, en mai 2000 au cours d'un discours devant le conseil des Amériques, qu'il devait gagner la guerre en Colombie pour assurer "le libre commerce dans tout le continent".

Il est important de contrôler le pays, en raison de sa position géostratégique, surtout après avoir restitué le canal de Panama aux Panaméens, avoir perdu le contrôle sur le Venezuela, et face à la consolidation du mouvement populaire en Equateur, mais aussi parce que la Colombie est le huitième producteur mondial de pétrole pour les États-Unis, sans compter les 6 milliards de dollars que consomment les Colombiens en produits de multinationales américaines chaque année, ni les autres ressources naturelles et minières dont bénéficie le pays.

Enfin, le plan Colombie a comme objet fondamental d'exercer un contrôle militaire sur toute la région. Si pendant les années 1960 se sont développées conjointement la théorie de la sécurité nationale et l'Alliance pour le progrès comme stratégie de contention de l'exemple de la révolution cubaine, aujourd'hui, sans l'ombre de la guerre froide et disposant d'une hégémonie militaire et politique incontestable, l'unique préoccupation des États-Unis est orientée vers le maintien du contrôle sur les démocraties formelles, assurant par la voie militaire le contrôle des marchés.

En conclusion, si Bill Clinton a mis en place un discours sur les droits de l'Homme, sur la promotion du respect et la réalisation de ceux-ci, il s'agit plutôt d'une image que d'un engagement réel. Les États-Unis n'ont toujours pas ratifié la convention américaine des droits de l'Homme, ni signé et moins encore ratifié la plus grande partie des instruments internationaux de protection des droits de l'Homme. Ce qui peut expliquer que les délégués de Clinton à Rome se soient efforcés et s'efforcent encore d'affaiblir la portée de la Cour pénale internationale. Fondé sur l'injustice et l'impunité, ce leader charismatique laissera le souvenir d'un des «meilleurs gouvernants des États-Unis d'Amérique».

Luis Guillermo Pérez Casas
Secrétaire général adjoint de la FIDH

S A V O I R

L'ARMÉE AMÉRICAINE EN QUELQUES CHIFFRES.

- 1 400 000 hommes et femmes en uniforme
- Budget annuel de la défense de 270 milliards de dollars contre 170 milliards pour l'Europe

[Source : Le Monde du 19 octobre 2000]

COMPARAISON EN TERMES COMMERCIALES DU BUDGET DE L'ARMÉE AMÉRICAINE AVEC LE BUDGET DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINE.

- ExxonMobil : budget annuel de 165 milliards de dollars et emploi 123 000 personnes.
- Ford : budget annuel de 163 milliards de dollars et emploi 345 000

[Source : 1999 Fortune 500]

En 2000, le Pentagone a demandé au Congrès américain un accroissement de son budget de 109 milliards de dollars à répartir sur les 6 prochaines années.

[Source : site Internet officiel du Pentagone]

Chasse gardée

La Pax américaine

>> Y a-t-il une Pax americana comme il y avait dans l'Antiquité une Pax Romana conçue pour édifier autour de la Méditerranée un empire destiné à assurer la sécurité et la puissance économique de Rome ?

Il n'y a certes pas de prétention des Etats-Unis à administrer le monde, à l'image de l'empire romain. Si logique impériale il y a, elle emprunte des voies plus diffuses. Celle de la puissance militaire, bien sûr, écrasante par rapport à celle des autres Etats : présence dans tous les points du globe par la combinaison des flottes et des bases militaires. Ces moyens sont mobilisables immédiatement et autorisent une réaction rapide à des situations de troubles périphériques ; mais cette réaction est comprise comme devant être aussi courte et peu coûteuse (notamment en vies humaines) que possible. Ce déploiement militaire n'est pas une présence offensive et n'a pas d'objectifs de conquête territoriale ; il s'agit plutôt d'une logique non d'occupation mais de contrôle. Celui-ci n'est d'ailleurs pas seulement militaire, mais utilise aussi le renseignement et la diplomatie.

"Nous agissons multilatéralement quand nous le pourrons, et unilatéralement quand nous le jugerons nécessaire", a pu dire Madeleine Albright, Secrétaire d'Etat (chef de la diplomatie américaine). L'approche multilatérale est pratiquée essentiellement dans le cadre des Nations unies, voie d'autant plus privilégiée que la position statutaire des Etats-Unis et l'importance de leur contribution financière (pour le quart du budget de l'organisation) leur assurent un ascendant. Ce recours au multilatéralisme traduit le souci de légitimation et de recherche du consensus avec les autres Etats ; mais les Américains savent en sortir, avec des paliers : tantôt en se resserrant sur des coalitions plus étroites comme l'OTAN - opérations au Kosovo -, tantôt en utilisant des relations privilégiées comme celles existant avec le Royaume-Uni - frappes sur l'Irak, réseau d'écoutes Echelon -, tantôt enfin par le recours à l'unilatéralisme pur, souvent géographiquement cantonné à l'"arrière-cour" - Nicaragua, Panama, Grenade. En outre, les Etats-Unis assument une posture de garant de la résolution des conflits, en occupant une position pivot par la médiation internationale - accords de Dayton, processus de paix au Proche-Orient, ambassadeurs itinérants, etc.

Mais les formes de domination ont évolué : à la force armée se substitue une hégémonie économique, technologique et idéologique, qui repose sur la diffusion d'un modèle. La puissance économique et financière de l'Etat américain n'en est pas la seule explication. Il faut également prendre en compte :

- la suprématie au sein des institutions économiques internationales, comme le FMI et l'OMC ;
- la diffusion du modèle, le maillage du monde par les entreprises multinationales d'origine américaine dont certaines ont un budget supérieur à celui de beaucoup d'Etats ;
- la capacité d'investissement et l'influence résultant de la présence massive de capitaux américains (fonds de pension) sur

les économies des autres pays ;

- l'arme économique que peut constituer la prétention d'appliquer certaines lois américaines à l'extérieur du territoire des Etats-Unis, pour obtenir un alignement sur les standards américains. L'expression la plus contraignante de cette arme économique prend la forme d'embargos infligés aux Etats considérés comme parias (les Rogue States, Etats "voyous" : Cuba, Soudan, Iran, Libye, Irak...). Il a même été question de sanctionner les entreprises implantées dans des Etats alliés qui commerceraient avec ces Etats parias (lois "Helms-Burton" pour Cuba, "d'Amato-Kennedy" pour l'Iran et la Libye).

Cette puissance économique véhicule un modèle de société associant le capitalisme à un libéralisme politique mâtiné de puritanisme. Culture et économie y apparaissent étroitement liées ; en particulier, le fait de considérer les produits culturels - et spécialement les images - avant tout comme des marchandises permet de transformer le modèle américain en modèle universel. Les droits de l'Homme font partie du modèle et il y a une incontestable séduction de la conception américaine de la liberté, notamment sous l'angle de la liberté économique et de la liberté d'expression. La question est de savoir si l'usage en est purement interne ou s'il y a une influence sur la détermination des objectifs de la politique étrangère américaine. Cette influence est réelle mais intermittente ; un certain nombre de comportements témoignent d'une réelle conviction, comme l'engagement des Etats-Unis dans la première et la seconde guerres mondiales, en Bosnie, au Kosovo, en Haïti. Elle cède toutefois quand d'autres impératifs l'exigent et s'accommode soit d'un soutien à des régimes dictatoriaux ou particulièrement conservateurs (Arabie Saoudite), soit d'implications dans des jeux stratégiques troubles comme le soutien aux talibans afghans.

Mais il y a plus : quel meilleur symbole qu'Internet ? Réseau créé aux Etats-Unis, initialement militaire, puis récupéré par la société civile, il est à la fois l'illustration d'une conception de la liberté d'expression totale et le vecteur de la nouvelle économie ; mais il reste vulnérable à un contrôle pour l'heure réservé au seul Etat qui en a les moyens. En offrant au monde la facilité d'une communication instantanée et permanente, l'Amérique renforce la présence et l'attrait de son modèle. Ainsi, et si l'on oppose la vocation universelle de l'empire à la vocation limitée de l'Etat, les Etats-Unis feraient figure de nouvel empire, mais d'empire par défaut, par absence de contre-pouvoir, par acceptation tacite des autres Etats qui s'accommodent d'une situation de moindre responsabilité et, pour les plus riches d'entre eux, d'un confort démocratico-économique.

**Hélène Ruiz Fabri, Hervé Ascensio, Dany Cohen,
Professeurs d'universités**

Le faux départ de Fujimori.

>> Dans la nuit du 16 septembre dernier, le président Fujimori a donné au Pérou la preuve de l'illégitimité et de l'illégalité de son troisième mandat, en décidant la dissolution du Service de renseignement national (SIN), la convocation d'élections générales "dans les plus brefs délais" et sa non participation à celles-ci.

Cette annonce est la conséquence du scandale politique provoqué par la diffusion d'une cassette vidéo qui montre son "conseiller" et reconnu "tout-puissant derrière le trône", Vladimiro Montesinos, "achetant" le parlementaire Kouri afin que celui-ci abandonne son mouvement politique et intègre le banc officiel du gouvernement. Le Pérou se trouve engagé sur une nouvelle voie, totalement imprévue, à peine 40 jours après la victoire controversée de Fujimori aux élections présidentielles.

Scandales politico-financiers et impunité.

L'opinion publique, nationale et internationale, exige des sanctions. Parmi les expressions d'indignation, on distingue celles de l'Eglise catholique et de la Confédération nationale des institutions patronales privées (CONFIEP), la corporation patronale la plus circonspecte dans ses déclarations politiques. Cependant Fujimori n'a pu prendre les mesures appropriées pour redonner un minimum de crédibilité à ses déclarations, puisqu'il n'a pas été en mesure d'ordonner la révocation de Vladimiro Montesinos. En effet, les Commandants généraux des forces armées se sont réunis et ont apporté leur soutien à ce dernier, confirmant par là même la présomption de pouvoir suprême détenu par le "conseiller" sur la direction militaire corrompue qui agit encore au sein du gouvernement.

Les jours suivants ont été marqués par le caractère précaire du pouvoir de Fujimori avec un nouveau scandale impliquant le Secrétaire général de l'OEA, César Gaviria, et onze chefs d'Etat d'Amérique latine, tous très soucieux d'obtenir l'asile pour Montesinos ; opération finalement couronnée de succès au Panama. Il y a donc, d'un côté de la balance, l'impunité pour un délinquant corrompu, violateur des droits de l'Homme et, de l'autre, des millions de Péruviens, leurs droits à la démocratie et à ses valeurs inhérentes, comme la justice et l'égalité devant la loi.

Une mobilisation générale contre la confiscation de l'Etat de droit.

De plus, la crise économique galopante a fait que de nouveaux secteurs sociaux se sont également lancés dans le combat contre la dictature et exigent non seulement une solution à leurs problèmes mais aussi la démission de Fujimori, comme début de solution. Des milliers de manifestants en provenance des 25 départements que compte le Pérou, s'élèvent aujourd'hui contre la dictature. Les récentes grèves des paysans, des Fronts régionaux du Sud du pays et des transporteurs exigent aujourd'hui le départ de Fujimori et des pontes militaires, responsables de la situation actuelle du pays. Le gouvernement, loin de résoudre ces problèmes, a promulgué des lois visant à favoriser les secteurs financiers et adopté une dernière mesure, provoquant la colère, qui prévoit la remise de 400 millions de dollars aux anciens propriétaires d'ex haciendas démantelées par la réforme agraire. La rumeur court qu'un personnage lié à l'Etat (au cours des derniers mois) a acheté ces droits et que le but caché de cette mesure est de favoriser une fois encore la corruption.

La Table des négociations, promue par l'OEA et à laquelle participent le gouvernement, l'opposition et la société civile occupe le devant de la scène malgré les obstacles et entraves mis par les représentants du gouvernement. Cette Table a permis d'arriver à des accords politiques comme l'anticipation des élections, la réorganisation du Service de renseignement. Cela dit, nous considérons qu'il est nécessaire de donner un nouveau mandat à la Table des négociations et une participation plus importante de l'OEA. Nous n'avons plus confiance en César Gaviria et demandons à un autre haut commissaire, Lloyd Axworthy du Canada, une décision ferme afin de garantir une transition effective en donnant la priorité aux changements urgents au sein des forces armées, du pouvoir judiciaire, l'accès à l'information et la liberté de la presse, ainsi que la réorganisation totale des organismes électoraux.

La préoccupation majeure des Péruviens est étroitement liée à la personne qui mènera à bien le processus de départ de Fujimori. Celui-ci a fait part à un représentant de son parti politique de ses velléités de réélection en juillet 2001. Il pourrait en être ainsi si Fujimori réussit à conserver intact l'échafaudage mis en place pour garantir son impunité et sa réélection.

Nous, organisations des droits de l'Homme et sections de l'opposition politiques, insistons sur le fait qu'il est nécessaire que Fujimori démissionne et que soit installé un gouvernement transitoire dirigé par un personnage de moralité incontestable et qui fasse l'unanimité du peuple ; c'est l'unique garantie pour avancer sur le chemin d'une transition démocratique et c'est là le vif souhait des Péruviens.

Juan Miguel Jugo Viera
Directeur adjoint de l'APRODEH
(Pérou)

ENTRETIEN / ISABELLE ADJANI S'ENGAGE AUX CÔTÉS DE LA FIDH

Vous vous êtes mobilisée à de nombreuses reprises et pour des causes très diverses. D'où vient cet engagement ? Est-ce, pour vous, une nécessité naturelle, presque "innée", ou bien avez-vous acquis, par expérience, au fil du temps, la conviction que vous deviez mettre votre notoriété publique au service d'une cause plus large que le septième art ?

I.A. : Je ne suis pas une militante, encore moins une passionaria... Mes engagements ont toujours été liés à des rencontres qui m'ont bouleversée, puis convaincue d'agir ou du moins de prendre la parole à côté de femmes et d'hommes exceptionnels qui ont refusé la fatalité et le silence au nom de la liberté et de la dignité humaine. Je pense à André Glucksman, à Salman Rushdie, à Khofi Annan, à Salima Ghezali, à Nacera Dutour, et à tant d'autres... Je peux être détruite par l'image d'un enfant qui meurt de faim au Sahel ou par le récit sur le massacre de familles entières en Algérie... Mais je sais que l'indignation et la charité ne suffisent pas. J'ai donc appris à inscrire mes prises de position à côté de celles de militant(e)s qui travaillent quotidiennement pour une action politique efficace sur le long terme. La notoriété, c'est alors un accélérateur qui permet de gagner du temps, et d'inscrire sur l'agenda des journalistes des questions qui ne sont parfois pas considérées par l'actualité...

Vous êtes marraine de la FIDH. Vous avez certainement été sollicitée par de nombreuses associations. Pouvez-vous nous expliquer les raisons qui

vous ont conduit à soutenir la cause des droits de l'Homme plutôt qu'une autre, et pourquoi avez-vous décidé de vous engager plus particulièrement aux côtés de la FIDH ?

I.A. : Il ne s'agit pas de choisir une cause contre une autre ou aux dépens d'autres causes toutes aussi légitimes... Un tel choix est impossible. Dans la mesure de mes moyens et de mes disponibilités, j'essaie de répondre présente lorsque je suis sollicitée pour une cause qui me paraît juste et pertinente. Pour les droits de l'Homme, il est évident que la Déclaration universelle est un texte fondamental auquel il est impossible de ne pas adhérer, mais c'est une rencontre avec les membres de la FIDH, organisée à la suite de l'entretien que j'avais eu avec Salima Ghezali et publié dans Paris Match, qui m'a convaincue d'accepter ce rôle.

Concrètement comment concevez-vous votre rôle de marraine de la FIDH ? Quelles actions, quel soutien entendez-vous apporter à notre organisation ?

I.A. : C'est un rôle difficile car le scénario est remis en cause à chaque fois que les droits fondamentaux et la dignité des êtres humains sont violés et bafoués. Il faut à chaque fois trouver des réponses et des actions qui sont à la hauteur des attaques subies... Cette hauteur, cette pertinence, seuls les militant(e)s qui connaissent à la fois le terrain et les législations internationales sont capables de les penser et de les mettre en œuvre. En tant que marraine, je peux humblement prêter ma voix et attirer la lumière sur ce que souvent trop de nos gouvernants sou-

haitent voir rester dans l'ombre... Si je peux également aider pour collecter des fonds nécessaires à vos actions, j'essaierai alors d'être ambassadrice.

Vous êtes, en raison de votre histoire personnelle, très proche de l'Algérie. Pouvez-vous nous rappeler les liens qui vous unissent à ce pays et ce qui a motivé les positions très engagées que vous avez prises lors de la visite d'Abdelaziz Bouteflika en France ?

I.A. : Je ne tire aucune légitimité de ma généalogie, de mes racines... Mon père était Algérien, mais je ne pense pas avoir réagi de manière identitaire, viscérale par rapport à mon histoire personnelle. Quelques jours avant la parution de l'interview dans Libération du 15 juin 2000, j'ai rencontré Nassera Dutour, une mère dont le fils âgé de 19 ans a disparu depuis deux ans et Malika Matoub, la sœur de Lounès Matoub, le chanteur assassiné en 1998... Leur désespoir face au silence et à l'impossibilité du deuil s'est emparé de moi : j'ai ressenti les risques de folie, de schizophrénie que ces femmes courent, submergées par une douleur qui ne peut trouver son apaisement que dans la vérité, même si la vérité est l'ultime douleur, la fin de tout espoir. Cette vérité, c'était la grande absente du voyage officiel de M. Abdelaziz Bouteflika en France : il fallait rompre le silence. En refusant de participer au dîner officiel et en répondant aux questions de José Garçon dans Libération, j'ai pu unir ma voix à celle de ces femmes, mères et sœurs de disparus, fantômes assignés à la résidence du mensonge et de l'oubli.

A NOTER

>> Trafic des personnes

Le 6 octobre à Vienne, dans le cadre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, les Etats ont adopté un protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants. La définition même du trafic a fait l'objet de débats acharnés où les Etats et les ONG engagés dans le processus de la mondialisation du "marché du sexe", étaient largement représentés. Les partisans du respect des instruments internationaux pertinents et notamment la Convention de 1949 et l'article 6 du CEDAW l'ont finalement emporté. La FIDH s'est mobilisée dans ce débat avec pour objectifs : assurer le maximum de protection aux victimes et de garanties quant au respect de leurs droits fondamentaux, et permettre la poursuite des trafiquants. Nous avons notamment pu obtenir que le consentement de la victime ne puisse être invoqué par le trafiquant pour s'exonérer de sa responsabilité. La définition adoptée est la suivante :

a) - L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes, en recourant à la force, à la menace ou d'autres formes de contraintes, ou par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou en donnant ou en recevant des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend au minimum l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

a bis) - Le **consentement** d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée telle que définie à l'alinéa a) **est sans incidence** lorsqu'un des moyens mentionnés à l'alinéa a) a été employé.

b) - le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite de personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens mentionnés à l'alinéa a) du présent article.

RÉACTIONS

>> Iran / Le harcèlement judiciaire continue

Dans un communiqué conjoint du 10 octobre, la FIDH, RSF et la Ligue pour la défense des droits de l'Homme en Iran ont fait part de leurs vives inquiétudes concernant le procès du théologien et journaliste réformateur M. Hassan Yousefi lechkevari, tenu à huis-clos depuis le 7 octobre devant le Tribunal spécial pour le clergé.

M. Yousefi Echkevari, qui a été arrêté le 5 août dernier, après son retour en Iran, est accusé d'activités subversives contre la sécurité nationale, diffamation envers les autorités et enfin de renier sa foi islamique, accusations susceptibles de lourde peine selon le Code pénal iranien.

Les trois associations ont demandé sa libération immédiate et inconditionnelle.

>> Chine / Pourquoi nous ne sommes pas allés à Pékin

Dans un communiqué et une lettre ouverte adressée à l'Union européenne le 27 septembre, la FIDH et Human Rights in China expliquent les raisons de leur refus de participer à la session du dialogue UE/Chine sur les droits de l'Homme.

Retrouvez le texte intégral du communiqué et de la lettre ouverte sur le site internet de la FIDH/Actualités/derniers communiqués de presse (www.fidh.org).

>> Israël-Palestine / Escalade de violence

Dans un communiqué du 2 octobre, la FIDH a exprimé sa consternation face à l'escalade de violence qui a suivi la visite d'Ariel Sharon, le chef du Likoud, sur l'esplanade des mosquées et qui s'est soldée par plusieurs dizaines de morts et plusieurs centaines de blessés. Elle a condamné avec la plus grande vigueur la provocation qu'a constituée cette visite, et l'ampleur de la répression, par les forces de sécurité israéliennes, des manifestations, ce en violation flagrante des Conventions de Genève de 1949.

MISSION

>> Kirghizistan / Chronique d'une élection truquée

Une mission de la FIDH s'est rendue au Kirghizistan du 2 au 14 septembre 2000 pour enquêter sur l'exercice des libertés fondamentales dans le contexte de la préparation des élections présidentielles qui s'y dérouleront le 29 octobre 2000.

La mission "a mis en évidence un processus de contrôle des élections présidentielles visant à la réélection du président sortant. Ce verrouillage du processus électoral se traduit par la neutralisation des principaux candidats au moyen de diverses mesures juridiques ou judiciaires, à l'encontre des candidats eux-mêmes et des organisations et médias soutenant une société civile alternative".

Les candidats d'opposition, lorsqu'ils ne font pas l'objet de poursuites judiciaires "pré-fabriquées", dont le but est de les rendre inéligi-

bles, sont soumis à des tests arbitraires de connaissance du kirghize par une Commission linguistique ad hoc, visant clairement à éliminer les candidats les plus gênants, dans un pays où le russe prévalait il y a encore peu de temps.

L'accès des candidats aux médias est d'autre part des plus inéquitable : les chaînes de télévision et les journaux indépendants subissent censure, pressions fiscales et condamnations judiciaires, afin de les empêcher de couvrir les campagnes des candidats d'opposition. Certains d'entre eux sont rachetés par des proches du pouvoir ou encore voient arriver parmi eux de nouveaux cadres dirigeants jugés plus "conformistes".

Par ailleurs, tout laisse craindre que les ONG indépendantes ne seront pas autorisées à observer le déroulement du scrutin. Aussi, de nombreuses fraudes ont d'ores et déjà été décelées lors du recueil de signatures en faveur des candidats et certains citoyens, connus pour être par-

tisans de l'opposition se sont vus confisquer leurs passeport, ce qui les prive de leur possibilité de voter.

Enfin, de façon plus générale, les ONG de défense des droits de l'Homme font l'objet d'actes de harcèlement constants ; c'est le cas du Comité kirghize des droits de l'Homme (KCHR) dont le président, Ramazan Dyrlydaev, a dû fuir son pays, étant poursuivi pour non exécution d'une décision de justice, en représailles à ses activités de défense des droits de l'Homme.

Tout semble ainsi concourir à la réélection du Président actuel, Askar Akaev. Il est à souligner, et c'est là un élément majeur, que cette partie qui semble jouée d'avance profite du concours sans failles d'un système judiciaire largement inféodé au pouvoir et soumis aux exigences présidentielles.

Le rapport de cette mission a été publié le 13 octobre.

CONFERENCE

>> Conférence européenne contre le racisme / un succès en demi-teinte

L'Europe, la première, a organisé la tenue d'une Conférence régionale préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Afrique du Sud, 31 août - 7 septembre 2001)¹. Tenue à Strasbourg du 11 au 13 octobre derniers, cette Conférence offre les premiers signes de ce que sera la Conférence mondiale et les thèmes majeurs qui y seront traités, tout en étant le cadre d'engagements étatiques destinés à répondre aux problèmes rencontrés sur le continent européen, mais aussi, plus largement, à l'échelle universelle².

Sur le fond, on ne peut que rester perplexe à la lecture des Conclusions générales et de la Déclaration politique des Etats adoptées à l'issue de la Conférence. Des points très importants sont présents, qui marquent une avancée, mais globalement, le langage adopté est faible, et révèle un manque de volonté politique des Etats à véritablement s'engager. Grâce à la forte pression exercée par le ONG, les questions de l'immigration et de l'asile se sont trouvées au centre des débats, et ont dû être prises en compte par les gouvernements européens. Ils ne l'ont fait que faiblement, et c'est finalement ce que l'on regrettera le plus de cette Conférence.

Notes :

1. Les autres Conférences régionales sont très prochaines : Santiago (Chili), 4-7 décembre 2000 ; Dakar (Sénégal), 22-24 janvier 2001 ; Téhéran (Iran), 19-21 février 2001.

2. Les Conclusions générales de la Conférence, de même que les autres documents officiels qui sont issus de la Conférence et du Forum des ONG (Déclaration politique des Etats, Rapport du Forum des ONG), sont disponibles sur le site de l'ECRI : www.ecri.coe.int.

CONFÉRENCE

>> Prague / Réunion Banque mondiale et FMI

Du 20 au 24 septembre 2000, la FIDH s'est rendue à Prague à l'occasion des Réunions annuelles de la Banque mondiale et du FMI. Ce séjour a d'abord été marqué par la remise à James Wolfenshon, président de la Banque mondiale, d'une lettre lui demandant de surseoir à tout décaissement de la Banque au profit du projet pétrolier Tchad-Cameroun tant que la politique de répression à l'encontre des populations civiles continue, et que les responsables des crimes commis dans la région ne sont pas jugés et punis. Cette lettre faisait suite aux récentes informations provenant d'organisations de défense des droits de l'Homme tchadiennes relatives à des cas d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires, de torture, de rafles ou de pillages dans la région du projet. La FIDH ne peut en effet accepter que les fonds de la Banque servent aveuglément un Etat dont le degré de corruption et de violence ruine tout effort de développement économique et social.

Il y va aujourd'hui de la crédibilité de la Banque mondiale et des objectifs qu'elle s'assigne que de donner ce signal très clair au gouvernement de M. Déby.

Ecrivez vous aussi, à Mr Wolfenshon en signant le pétition disponible sur notre site (www.fidh.org) avant le 25 décembre 2000.

Une réunion entre Monsieur Wolfenshon et les ONG a d'autre part été l'occasion de questionner le président de la Banque sur l'absence de référence explicite aux textes internationaux en matière de droits de l'Homme dans les documents et programmes de la Banque. En réponse, Monsieur Wolfensohn, mentionnant sa collaboration avec Mary Robinson, Haute commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, a promis d'étudier la question avec les membres de son équipe et a reconnu que la lutte contre la pauvreté, mission première de l'institution, était avant tout une question de droits. Le président de la Banque a promis de rendre compte de ses efforts lors d'une prochaine réunion avec les ONG.

Consultez le communiqué publié à cette occasion par la FIDH et Human Rights Watch sur <http://www.fidh.org>.

A NOTER

>> Droits des femmes

Avec la ratification de l'Italie, intervenue le 25 septembre 2000, le protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a atteint le nombre de 10 ratifications, nombre requis pour son entrée en vigueur. Il entrera donc en vigueur le 22 décembre 2000.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) aura désormais la compétence d'examiner des communications individuelles, concernant les violations des droits énoncés dans la Convention par les Etats qui ont ratifié le protocole. Le protocole permet aussi au Comité de mener des enquêtes sur des violations graves et systématiques de la Convention. Les Etats ont le droit au moment de la ratification de déclarer qu'ils n'acceptent pas la procédure d'enquête. Néanmoins, ils ne peuvent pas y formuler de réserves.

Le protocole, qui a été adopté sans vote le 6 octobre 1999 par l'Assemblée générale, a été ouvert à signature et ratification le 10 décembre 1999.

Pendant le Sommet du Millénaire (6-8 septembre 2000), l'Autriche, le Bangladesh, l'Irlande et la Nouvelle Zélande ont ratifié le protocole. Ils ont ainsi rejoint le Danemark, la France, la Namibie, le Sénégal et la Thaïlande.

EVÉNEMENT

>> FIDH / La Fnac : Lumière sur cinq défenseurs des droits de l'Homme

La FIDH noue avec la Fnac un partenariat à long terme, qui sera initié publiquement le 15 novembre. Ce partenariat s'articulera autour des différents thèmes prioritaires d'action de la FIDH, déclinés tout au long de l'année à travers des prises de paroles, des forums, des débats, des expositions, ... A cette occasion, la Fnac lancera une action de soutien à cinq défenseurs des droits de l'Homme actuellement en danger, et emblématiques du combat mené par les défenseurs et les organisations de défense des droits de l'Homme dans leur pays : Hafez Abou Saada (Egypte), Luis Guillermo Perez (Colombie), Dismas Kitenge (République Démocratique du Congo), Flora Brovina (Kosovo) et Chirin Ebadi (Iran). Dans tous les magasins, la FIDH et la Fnac inviteront le public à se mobiliser les 15, 16 et 17 novembre, et à signer une pétition en faveur de ces cinq défenseurs. Les sites fnac.fr et fidh.org relaieront l'événement en mettant en ligne la pétition et en présentant les cinq défenseurs.

La pétition sera transmise aux défenseurs eux-mêmes et au secrétaire général des Nations Unies.

Lors de ces journées de mobilisation, des portraits de défenseurs des droits de l'Homme seront diffusés dans les Forums Fnac. Des débats seront organisés à la Fnac de Bordeaux, Avignon et Paris (Italie 2 et Forum des halles). Une conférence publique sera également organisée à la Fnac des Champs-Élysées mercredi 15 novembre à 15 heures, en présence de Jean-Paul Giraud, président de la Fnac, Patrick Baudouin, Président de la FIDH, et des personnalités soutenant la FIDH : Isabelle Adjani, Isabelle Autissier, Jane Birkin, Dieudonné et Daniel Herrero.

Cette campagne, intitulée «Lumière sur les défenseurs des droits de l'Homme» a pour objectif de sensibiliser le grand public aux actions de la FIDH et de protéger les cinq défenseurs en les faisant connaître.

Tout au long de ces journées, à travers toute la France, la Fnac mobilise ses 54 magasins, ses moyens d'affichages, son magazine Epok ainsi que son site internet <<fnac.fr>> sur lequel le public pourra dialoguer en direct avec des défenseurs des droits de l'Homme que soutient la FIDH. Elle s'engage également financièrement pour soutenir l'action de la FIDH. Pour que, quand la lumière des médias s'éloigne, le combat inlassable pour les Droits de l'Homme puisse continuer.

Libérations de Akin Birdal et de Miroslav Filipovic

Turquie

27 septembre 2000 - TUR 002/0009/OBS 056.06

Akin Birdal, ancien Président de l'Association des droits de l'Homme de Turquie (IHD) et vice-Président de la FIDH, a été libéré le 23 septembre 2000. L'Observatoire se réjouit de cette libération qui intervient au terme de sa peine d'emprisonnement, à laquelle il avait été condamné pour " incitation à la haine, à la discrimination en raison de la race, de la religion ou de l'origine ", pour avoir, à deux reprises, en 1995 et 1996, tenu des propos en faveur d'une solution pacifique dans le Sud-Est de la Turquie. Force est de rappeler cependant que plusieurs procédures judiciaires restent ouvertes contre lui.

République Fédérale de Yougoslavie

YUG 007/0008/OBS 069.03 - 11 octobre 2000

Miroslav Filipovic, journaliste serbe, a été libéré le 20 octobre 2000, à la suite d'une décision de la Cour Suprême Militaire annulant, en appel, sa condamnation à 7 ans d'emprisonnement pour " espionnage et diffusion de fausses informations " au motif d'" abus procéduraux pendant l'enquête ". M. Filipovic, qui avait été arrêté le 8 mai 2000, avait été accusé, le 13 juin, sur la base d'articles relatant des témoignages d'officiers sur des crimes commis par l'armée yougoslaves au Kosovo pendant la période des bombardements de l'OTAN.

Tunisie / Harcèlement

Poursuites judiciaires/ entraves à la liberté de circulation

TUN 002/0399/OBS 037.06 - 24 octobre 2000

Le **Dr. Moncef Marzouki**, porte-parole du Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT), a été inculpé d' " appartenance à une association non reconnue " de " diffusion de fausses nouvelles ", de " diffamation de l'ordre public et de la justice ", de " diffusion de tracts de nature à troubler l'ordre public " et d'" incitation des citoyens à la sédition contre les lois du pays ". Il risque à ce titre une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Ces accusations se fondent sur la base d'un document interne distribué au congrès des défenseurs arabes des droits de l'Homme qui s'est tenu à Rabat du 8 au 11 octobre dernier. Par ailleurs, une nouvelle interdiction de sortir du territoire tunisien lui a été signifiée.

Colombie

Graves menaces

3 octobre 2000 - COL 013/0010/OBS 104

Des menaces ont été proférées contre les **membres de la CREDHOS** (Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos) et de l'ASFADDES (Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos) à Barracamaberja, lors de la tenue du Forum "pour la vie et les droits de l'Homme", les 29 et 30 septembre 2000. Ces menaces, déposées sous forme de tracts dans l'enceinte du Forum et provenant de groupes paramilitaires, ont fait état d'une liste des membres des deux organisations, et mis en garde ceux-ci que s'ils ne "déguepissaient" pas, ils seraient tués.

Disparitions forcées

9 octobre 2000 - COL 014/0010/OBS 105

Deux membres de l'ASFADDES, **Mme Claudia Patricia Monsalve Pulgarin** et **M. Angel Quintero Mesa**, sont portés disparus depuis le 6 octobre 2000. Aucune nouvelle d'eux n'a été donnée depuis que M. Quintero Mesa a accompagné Mme Monsalve Pulgarin à son domicile, à Itagui, à 22h30. Selon le Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme " Héctor Abad Gómez ", les deux personnes ont été enlevées par des hommes armés qui conduisaient une voiture, accompagnés de deux personnes en motocyclette.

Harcèlement/Menaces/Assassinat

20 octobre 2000 - COL 015/0010/OBS 107

De graves menaces ont été proférées contre **M. Nelson Restrepo, Ignacio Arango, Juan Carlos Muñoz, Fredy Vélez et Wilfer Bonilla**, membres de l'Instituto Popular de Capacitación (IPC). Ceux-ci ont été déclarés " objectifs militaires " par des personnes se disant appartenir aux Autodefensas Unidas de Colombia (AUC), groupe paramilitaire, à Medellín.

Par ailleurs, le 5 octobre, **Alfredo Castro Jaidar** universitaire en sciences sociales, aspirant au rectorat de l'Université de l'Atlantique a été assassiné par quatre hommes armés. Ce meurtre s'ajoute à l'assassinat et au harcèlement de plusieurs membres de la communauté universitaire et affiliés à l'Asociación Sindical de Profesores Universitarios (ASPU) depuis 1997.

Coordonnées de l'Observatoire (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT)

Fax : 33 (0)1 55 80 83 92

Tel FIDH : 33 (0)1 43 55 20 11

Tel OMCT : 41 (22) 809 49 39

E. mail : observatoire@iprolink.ch

Focus

Iran

Condamnations

27 septembre 2000 - IRN 003/0006/OBS 062.02

Chirin Ebahdi et Mohsem Rahami, avocats et défenseurs des droits de l'Homme, ont été condamnés, le 27 septembre 2000, à quinze mois de prison avec sursis et cinq ans de privation de leurs droits civils, ce qui comprend une interdiction d'exercer la profession d'avocat, par le tribunal de Téhéran. Cette condamnation intervient deux mois après la fin de leur procès, qui s'était tenu au mépris du droit à un procès juste et équitable. Chirin Ebahdi et Mohsem Rahami ont été condamnés pour "diffamation" à l'encontre des autorités.

L'Observatoire a saisi Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, le Représentant spécial de la Commission des droits de l'Homme sur l'Iran et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme sur l'indépendance des juges et des avocats, du cas de ces deux personnes. L'Observatoire a également écrit à M. Hubert Védrine, président du Conseil des "affaires générales" de l'Union européenne, lui demandant d'intervenir, afin que "Mme Ebadi et M. Rahami recouvrent au plus vite le libre exercice de leurs droits civils, dont le droit d'exercer librement leur profession d'avocat".

Autres appels

Mexique

Assassinat

19 octobre 2000 - MEX 011/ 0010/OBS 106

M. Misael Ascencio Domínguez, dirigeant de l'Organización Campesina de la Sierra del Sur (OCSS) a été assassiné le 7 octobre 2000 à Tepetitla, Coyuca de Benítez, Etat de Guerrero. M. Ascencio Domínguez a été tué à coups de couteaux à quelques mètres de son domicile, alors qu'il rentrait chez lui entre 4 et 5 heures du matin. Dans cette même région, 48 membres de l'OCSS ont déjà été assassinés. Cette organisation dénonce l'état d'extrême pauvreté dans lequel vivent les paysans de Coyuca de Benítez.

Guatemala

L'Observatoire, dans une lettre au Président de la République, Alfonso Portillo, a exprimé sa vive préoccupation au regard de l'état d'insécurité dans lequel vivent les défenseurs des droits de l'Homme au Guatemala. Notamment, le 9 octobre 2000, des membres de la **Fundación Guatemalteca de Antropología Forense** ont été agressés. Le 4 septembre, le bureau de l'organisation Familiares de Desaparecidos de Guatemala (FAMDEGUA) a été attaqué, des membres de l'organisation ont été détenus et menacés et des biens ont été volés. Ces faits s'ajoutent à l'assassinat, le 29 février 2000 de M. Erwin Haroldo Ochoa Lopez et de Julio Armando Vásquez Ramirez, du Conseil National de Areas Protegidas (CONAP) ; l'assassinat, le 23 juin, de M. Oswaldo Monzon Lima, Secrétaire général du Syndicat des Pilotes de Combustibles d'Esquintla ; l'assassinat de Mme Maria Elena Mejia et de M. Alfredo Quino Matzar de la Coordinación Regional de Cooperativas Integrales (CORCI), le 20 juillet ; l'enlèvement et la disparition forcée, depuis le 7 avril 2000, de Mme Mayra Angelina Gutiérrez Hernández, de l'Ecole de psychologie de l'université de San Carlos et de l'université Mariano Galvez de Guatemala.

Autres appels urgents

Kirghizistan

Arrestations/Mauvais traitements/ Poursuites judiciaires

22 septembre 2000 - KGZ 004/0009/OBS 100

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme des régions d'Osh et de Jalal-Abad ont été arrêtés à Kyr-Suu City alors qu'ils s'apprêtaient à tenir une conférence sur les problèmes liés au terrorisme dans le Sud du pays. Les membres de la Sécurité nationale ont fermé le lieu où devait se tenir la conférence. Lorsque le dirigeant d'une association locale, **Ravshan Gaparov**, a protesté, il a été battu par le chef adjoint de la milice. Celui-ci a ensuite affirmé que M. Gaparov était tombé de lui-même, et qu'il avait alors subi un traumatisme crânien. Il a ensuite forcé plusieurs personnes, par la menace, à signer une note confirmant ses propos.

D'autre part, des poursuites ont été ouvertes contre la Coalition des ONG pour la démocratie et la société civile, par un membre du parlement, qui accuse la Coalition de l'avoir insulté et demande 100.000\$ de dommages et intérêts.

Liban

Condamnation

27 septembre 2000 - LBN 002/0009/OBS 101

M. Kamal el Batal, directeur de la MIRSAD (Multi-initiative on Rights : Search, Assist, and Defend) et M. Ziad Mugraby, directeur de "Destination", un service internet à Beyrouth, ont été inculpés par le procureur militaire du Liban pour diffamation à l'encontre de la police des mœurs ; ils risquent une peine allant de trois mois à trois ans d'emprisonnement. Cette inculpation est liée à la diffusion d'un e-mail, le 18 avril 2000, lançant un appel de protestation contre le harcèlement policier dont fait l'objet "Destination" en raison de ses liens supposés avec un site web de la communauté gay. Le bureau de "Destination" avait en effet été fouillé par la police des mœurs le 3 avril 2000 sans mandat. Les policiers disaient agir sur ordre du Procureur de Beyrouth, afin de collecter des informations sur les personnes qui finançaient et abritaient le site. Ziad Mugraby avait ensuite été convoqué à deux reprises par la police de Hobeich, le 4 avril et le 17 avril 2000, pour répondre à ces questions.

Philippines

Condamnation

3 octobre 2000 - PHL 002/0010/OBS 103

Le bureau du DINTEG (Corillera Indigenous Peoples Law Center) et de la CHRO (Cordillera Human Rights Organisation) a été cambriolé le 25 septembre 2000. De l'argent liquide a été emporté, ainsi que des disquettes. Le bureau avait déjà été fouillé par des personnes inconnues, le 7 février 2000.

La FIDH représente 105 ligues ou organisations des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 105 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

65 affiliées

ALGÉRIENNE (LADDH)	CENTRAFRICAINE (LCDH)	IVOIRIENNE (LIDHO)	QUÉBÉCOISE (LDL)
ALLEMANDE (ILFM)	CHILIENNE (CODEPU)	KENYANNE (KHRC)	ROUMAINE (LADO)
ANDORRANE (LADH)	COLOMBIENNE (CCA)	MALIENNE (AMDH)	RWANDAISE (CLADHO)
ARGENTINE (LADH)	CONGOLAISE-RDC (ASADHO)	MALTAISE (AMDH)	SALVADORIENNE (CDHES)
AUTRICHIENNE (OLFM)	CROATE (CCHR)	MAROCAINE (OMDH)	SÉNÉGALAISE (ONDH)
BAHRAÏNE (CDHRB)	ÉGYPTIENNE (EOHR)	MAURITANIENNE (AMDH)	SOUDANAISE (SHRO)
BELGE (FLAMANDE LVM)	ESPAGNOLE (LEDH)	MEXICAINE (LIMEDDH)	SUISSE (LDH)
ET FRANCOPHONE (LDH)	FINLANDAISE (FLHR)	MOZAMBIQUE (LMDH)	SYRIENNE (CDF)
BÉNINOISE (LBDDH)	FRANÇAISE (LDH)	NÉERLANDAISE (LVRM)	TCHADIENNE (LTDH)
BIELORUSSE (BLHR)	GRECQUE (LHDH)	NICARAGUAYENNE (CENIDH)	TOGOLAISE (LTDH)
BISSAU GUINÉENNE (LDH)	GUATEMALTÈQUE (CDHG)	NIGÉRIENNE (CLO)	TUNISIENNE (LTDH)
BOLIVIENNE (APDHB)	GUINÉENNE (OGDH)	NIGÉRIENNE (ANDDH)	TURQUE (IHD ANKARA)
BRÉSILIENNE (MNDH)	HONGROISE (LHEH)	PAKISTANAISE (HRP)	VIETNAMIENNE (CVDH EN EXIL)
BRITANNIQUE (LIBERTY)	IRANIENNE (LIDH EN EXIL)	PALESTINIENNE (PCHR)	YOUGOSLAVE (CHR)
BURKINABE (MBDHP)	IRLANDAISE (ICCL)	PÉRUVIENNE (APRODEH)	
BURUNDAISE (ITEKA)	ISRAËLIENNE (ACRI)	PHILIPPINES (PAHRA)	
CAMEROUNAISE (LCDH)	ITALIENNE (LIDH)	PORTUGAISE (CIVITAS)	

40 correspondantes

ALGÉRIENNE (LADH)	CONGOLAISES-RDC (GROUPE LOTUS et LDH)	LETTONNE (CDH)	POLONAISE (LPOPC)
ARGENTINE (CELS)	DJIBOUTIENNE (ADDL)	LIBANAISES (FDDHDH et ALDH)	RUSSES (CRDH ET CC)
ARMÉNIENNE (ACHR)	ÉCOSSAISE (SHRC)	LIBÉRIENNE (LWHR)	RWANDAISES (LIPRODHOR ET ADL)
BOUTHANAISE (PFHRB)	ESPAGNOLE (APDH)	LITHUANIENNE (LAHR)	SUD AFRICAINE (HRCSA)
BULGARE (LBDH)	ETHIOPIENNE (EHRC)	MAROCAINE (AMDH)	TURQUES (IHD DİYARBAKIR ET HRFT)
CAMBODGIENNES (ADHOC ET LICADHO)	IRLANDAISE (NORD) (CAJ)	MAURITANIENNE (LMDH)	YÉMÉNITE (OPHR)
CHILIENNE (CCDH)	JORDANIENNE (JSHR)	MEXICAINE (CMDPDH)	ZIMBABWENNE (ZIMRIGHTS)
COLOMBIENNE (CPDH)	KOSSOVARDE (CDHR)	MOLDAVE (LADOM)	
CONGOLAISE (OCDH)	LAOTIENNE (MLDH)	PALESTINIENNE (LWESLS)	
		PERUVIENNE (CEDAL)	

ABONNEMENTS

(Francs français et Euro)

La Lettre	La Lettre et les rapports de mission
France - Europe : 300 FF / 45,73	France - Europe : 600 FF / 91,46
Membre de Ligue - Bibliothèque : 250 FF / 38,10	Membre de Ligue - Bibliothèque : 550 FF / 83,84
Par avion (hors Europe) : 350 FF / 53,35	Par avion (hors Europe) : 700 FF / 106,70
Etudiant - Chômeur : 200 FF / 30,48	Etudiant - Chômeur : 500 FF / 76,20
Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43	

La Lettre

est une publication de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales, aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de Carrefour Solidarités, de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de l'UNESCO et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tél : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org / Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Patrick Baudouin

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Assistante de publication : Céline Ballereau

Coordination du Cahier : Jeanne Sulzer

Ont également collaboré à ce numéro : M. Aounit, M. Tubiana, A. Gadiry Diallo, J.-M. Jugo Viera, P. Weiss, R. Badinter, R. Forni, M.-A. Combesque, C. Albisa, M. Debouzi, J. Green, L.-G. Perez Casas, H. Ascencio, D. Cohen, H. Ruiz Fabre, O. Sidem Poulain, M. Guiraud, E. Petroula, J. Falloux, C. François, I. Chebat

Traductions : F. Mathe, E. Maréchal, J. Sulzer, I. Plissonneau

Dessinateurs : Bauer, E. Quemeneur.

Imprimerie de la Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille - 75007 Paris - France

Dépôt légal octobre 2000 - Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)